



Conseil national de  
recherches Canada

National Research  
Council Canada

**CCSS-NRC**

---

Vers un système amélioré  
d'élaboration des codes  
au Canada



*Rapport final du  
Groupe de travail mixte  
de la CCCBPI et du CPTNB  
sur le processus d'élaboration  
et d'examen des codes*

*Novembre 1998*

# Table des matières

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>I</b>
VERS UN SYSTÈME AMÉLIORÉ D'ÉLABORATION DES CODES AU CANADA .....	<b>I</b>
<b>1. PROPOSITION</b> .....	<b>1</b>
<b>2. NOUVEAU SYSTÈME</b> .....	<b>1</b>
A) PRODUITS.....	1
B) STRUCTURE .....	1
C) PROCESSUS.....	4
<b>3. CONTEXTE</b> .....	<b>8</b>
<b>4. MODE DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL</b> .....	<b>9</b>
<b>5. SYSTÈME ACTUEL</b> .....	<b>9</b>
PROCESSUS DE LA CCCBPI.....	10
PROCESSUS PROVINCIAUX/TERRITORIAUX .....	11
SYSTÈME DANS SON ENSEMBLE.....	11
<b>6. QUELLES SONT LES LACUNES DU SYSTÈME ACTUEL?</b> .....	<b>12</b>
PARTICIPATION DES INTÉRESSÉS.....	12
PARTICIPATION DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES.....	12
CONSULTATION DES INTÉRESSÉS .....	12
PORTÉE DES CODES .....	12
<b>7. CONTRIBUTION DES UTILISATEURS DES CODES</b> .....	<b>13</b>
EXPOSÉS, MÉMOIRES ET RECOMMANDATIONS.....	13
<b>8. RESSOURCES, REVENUS ET FINANCEMENT</b> .....	<b>15</b>
<b>9. CODES AXÉS SUR LES OBJECTIFS</b> .....	<b>15</b>
<b>10. CYCLE DES CODES</b> .....	<b>16</b>
<b>11. DIFFÉRENCES TECHNIQUES ENTRE LES CODES</b> .....	<b>17</b>
<b>12. PARTICIPATION DES INTÉRESSÉS FRANCOPHONES</b> .....	<b>17</b>
<b>13. RENTABILITÉ ET CLARTÉ</b> .....	<b>18</b>
<b>14. BÂTIMENTS EXISTANTS</b> .....	<b>18</b>
<b>15. CONSEILS D'ORIENTATION CONTRADICTOIRES</b> .....	<b>18</b>
<b>16. MISE À JOUR DES NORMES</b> .....	<b>19</b>
<b>18. RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>19</b>
<b>19. PROCHAINES ÉTAPES</b> .....	<b>21</b>
<b>ANNEXE A - APERÇU SIMPLIFIÉ DU SYSTÈME PROPOSÉ D'ÉLABORATION DES CODES</b> .....	<b>22</b>
<b>ANNEXE B - GLOSSAIRE</b> .....	<b>25</b>
<b>ANNEXE C - MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL</b> .....	<b>26</b>
<b>ANNEXE D - SYSTÈME DE LA CCCBPI</b> .....	<b>27</b>
<b>ANNEXE E - SYSTÈMES DES CODES PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX</b> .....	<b>32</b>
<b>ANNEXE F - PROTOCOLE D'ENTENTE ET CPTNB</b> .....	<b>37</b>
<b>ANNEXE G - LISTE DES AUTEURS D'EXPOSÉS ET DE COMMENTAIRES</b> .....	<b>40</b>

---

## SOMMAIRE

### **VERS UN SYSTÈME AMÉLIORÉ D'ÉLABORATION DES CODES AU CANADA**

Un nouveau système amélioré, unique et coordonné d'élaboration et d'examen des codes du bâtiment, de la plomberie et de la prévention des incendies est proposé et devrait répondre aux attentes des provinces et des territoires tout en conservant les meilleures caractéristiques des systèmes actuellement en vigueur.

Ce nouveau système devrait fournir à l'industrie canadienne de la construction des codes de meilleure qualité et plus uniformes grâce à une plus grande participation des utilisateurs des codes et à une méthode coordonnée de consultation du public. Les différences entre les codes adoptés d'un bout à l'autre du pays seront grandement réduites, voire éliminées. De plus, l'élaboration et la mise en application de nouvelles dispositions pourront se faire plus rapidement.

L'uniformisation des exigences des codes du bâtiment, de la plomberie et de la prévention des incendies présente de nombreux avantages pour l'économie canadienne en général et pour l'industrie de la construction en particulier. Des codes uniformisés :

- ◆ assureraient un niveau uniforme de salubrité et de sécurité à tous les Canadiens;
- ◆ créeraient un marché intérieur plus vaste régi par des exigences communes qui faciliteraient le mouvement des biens et des services à l'intérieur du pays;
- ◆ favoriseraient l'élaboration et le partage, à l'échelle pancanadienne, d'idées et de solutions techniquement innovatrices et rentables;
- ◆ réduiraient les coûts de conception et de vérification de la conformité de leurs produits pour les entreprises qui évoluent dans plusieurs provinces et territoires;
- ◆ augmenteraient l'efficacité du processus d'élaboration, de publication et de mise en application des règlements de la construction;
- ◆ mèneraient à une plus grande rentabilité de l'industrie de la construction;
- ◆ confèreraient une plus grande crédibilité aux technologies canadiennes sur les marchés internationaux;
- ◆ favoriseraient l'harmonisation des codes canadiens et des codes internationaux;
- ◆ faciliteraient la mobilité des utilisateurs des codes partout au Canada.

Un groupe de travail mixte constitué de représentants des secteurs de la codification, de la réglementation, de la conception et de la construction a examiné le processus d'élaboration des codes afin de proposer des façons d'atteindre ces objectifs. Ce groupe a tenu, d'un océan à l'autre, des réunions au cours desquelles de nombreux représentants du public, de l'industrie et des organismes de réglementation ont pu présenter des exposés ou déposer des mémoires. Le Groupe de travail a terminé cette étude et soumis ses résultats à l'examen de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI) et du Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB).

Une plus grande participation des provinces et des territoires tout au long du processus, une meilleure consultation des intéressés et le concept de « codes principaux » sont au nombre des changements

recommandés à l'actuel système. Ces changements augmenteront le sentiment d'appartenance et de responsabilité de tous les participants tout au long du processus décisionnel de l'élaboration des codes.

Le Groupe de travail a constaté que le concept de « codes principaux » a reçu un vaste appui. Les codes principaux contiendraient toutes les exigences nécessaires pour régir des questions faisant l'objet d'un vaste consensus (la santé et la sécurité, par exemple) et que les provinces et les territoires ne devraient idéalement pas avoir à modifier. D'autres sujets, pour lesquels le consensus n'est pas aussi général, mais dont l'élaboration des exigences tirerait profit du système national, pourraient être régis par des documents distincts et indépendants (connexes). Les sujets ne relevant pas des codes principaux, et qui ne sont pas jugés appropriés aux documents produits par la CCCBPI, demeureront la responsabilité des provinces et des territoires.

Un rare consensus a été réalisé sur les attributs d'un système idéal d'élaboration des codes. Ces attributs comprennent :

- ◆ l'excellence technique;
- ◆ une occasion pour tous de participer et d'être entendus;
- ◆ la considération des répercussions économiques des exigences;
- ◆ la souplesse et la clarté des exigences des codes;
- ◆ une réponse rapide aux modifications proposées;
- ◆ un processus ouvert et transparent;
- ◆ l'élimination du doublement des efforts, d'où une utilisation plus efficace des ressources;
- ◆ des responsabilités claires.

Au Canada, la responsabilité de la réglementation relative à la santé et à la sécurité du public dans les bâtiments relève, en vertu de la Constitution, des provinces et des territoires. Depuis 1948, la CCCBPI (et ses prédécesseurs, les Comités associés du Code national du bâtiment et du Code national de prévention des incendies) a produit des codes modèles du bâtiment et de la prévention des incendies et les a proposés comme fondement à la réglementation provinciale, territoriale et municipale.

Le système en vigueur, qui consiste en la préparation de codes modèles par la CCCBPI suivi du processus d'adoption par les provinces et territoires, peut prendre jusqu'à huit ans entre le moment où une modification est proposée et sa mise en application. Le nouveau système devrait raccourcir cette période étant donné que les provinces et les territoires participeront davantage à chaque étape du processus d'élaboration des codes, ce qui leur donnera davantage confiance en les résultats qui en découleront. Certaines étapes du processus d'adoption pourraient se dérouler de concert avec le processus d'élaboration.

Dans le but d'alléger la charge des examinateurs et de réduire le nombre de variantes locales et le temps requis pour l'adoption, le Groupe de travail recommande un seul et unique examen public coordonné des modifications proposées aux codes principaux ainsi que des ajouts provinciaux et territoriaux à ces codes. Les provinces et les territoires auraient l'occasion de formuler des commentaires avant que les modifications ne soient publiées et après que les comités auront examiné les observations faites par les intéressés.

Le Groupe de travail recommande notamment qu'on examine les actuelles différences techniques entre les codes nationaux et les codes provinciaux et territoriaux et qu'on tente de les éliminer.

En outre, le Groupe de travail recommande que les groupes et les personnes proposant des modifications aux codes principaux aient le choix de les soumettre au palier provincial/territorial ou au niveau national. Toutes les propositions reçues seraient soumises à l'attention des provinces et des territoires.

Ainsi, ces derniers pourraient, dès le début du processus, faire connaître leurs préoccupations et celles des intéressés relevant de leur administration.

Le Groupe de travail a conclu qu'un organe décisionnel indépendant serait nécessaire pour superviser le processus et arrêter le contenu des codes principaux. Les décisions définitives seraient prises à la lumière des avis et des lignes directrices émanant de comités consultatifs des provinces et des territoires (un pour chacun des codes : bâtiment, prévention des incendies et plomberie), sur la portée, sur le format, sur le processus et sur le contenu des documents. Le Groupe de travail recommande que la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies, dont les membres sont nommés par le CNRC, demeure cet organe décisionnel. Les provinces et les territoires joueraient un rôle dans la désignation de candidats pouvant être nommés au sein des comités.

Le Groupe de travail convient que l'examen technique des propositions par des comités d'experts représentant un vaste éventail d'intérêts constitue la meilleure approche. Il est essentiel que la composition des comités permette une représentation équilibrée de tous les secteurs touchés et que le processus de sélection des membres assure la participation la plus appropriée. Le Groupe de travail croit que la structure de comités fonctionnant actuellement sous les auspices de la CCCBPI respecte ces critères. Toutefois, cette structure serait améliorée si les provinces et les territoires pouvaient conseiller la CCCBPI relativement à la composition des comités, au recrutement et au processus de sélection.

Toute modification apportée au processus en vigueur doit aussi tenir compte de la transition vers les codes axés sur les objectifs. Le Groupe de travail recommande que le nouveau processus d'élaboration et d'examen soit utilisé pour cette conversion.

Enfin, le Groupe de travail recommande que le présent rapport soit largement distribué aux utilisateurs des codes et aux intéressés. Le Groupe espère que les éléments du nouveau système pourront être appliqués à la mise à jour technique en vue de la prochaine édition des codes principaux et à certaines phases de la conversion aux codes axés sur les objectifs.

---

## 1. PROPOSITION

Un Groupe de travail mixte de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI) et du Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB) se réunit depuis un certain temps dans le but d'établir un système amélioré d'élaboration des codes au Canada. La proposition découlant de leurs travaux est un système d'élaboration unique, national et coordonné satisfaisant aux besoins des provinces et des territoires tout en conservant les meilleures caractéristiques des systèmes actuellement en vigueur.

En conséquence, l'industrie canadienne de la construction bénéficiera :

- ◆ de meilleurs codes;
- ◆ de codes plus uniformes;
- ◆ d'un système caractérisé par une grande participation des utilisateurs des codes;
- ◆ d'un seul processus coordonné de consultation du public;
- ◆ de codes où les différences régionales auront été nettement réduites, voire éliminées;
- ◆ d'un plus court processus d'élaboration et d'adoption des codes.

Le Groupe de travail croit qu'un système de ce type est réalisable, à condition que l'industrie et les gouvernements prennent l'engagement d'appuyer et de promouvoir ces principes.

Les modifications proposées au système actuel nécessiteraient une plus grande participation des provinces et des territoires tout au long du processus, une meilleure consultation des intéressés et l'adoption du concept de « codes principaux ».

---

## 2. NOUVEAU SYSTÈME

Le processus proposé par le Groupe de travail pour l'élaboration des codes modèles principaux est résumé dans les organigrammes ci-joints

(annexe A) et décrits ci-dessous. L'annexe B renferme un glossaire.

La principale caractéristique du système tient au fait que le processus décisionnel fait appel aux provinces et aux territoires ainsi qu'à tous les intéressés pour résoudre les problèmes tout au cours du processus d'élaboration des codes.

### A) *PRODUITS*

Le Groupe de travail a constaté un soutien solide au concept de « codes principaux », qui contiendraient toutes les exigences nécessaires pour régir des questions faisant l'objet d'un vaste consensus (la salubrité et la sécurité, par exemple) et que les provinces et les territoires ne devraient idéalement pas avoir à modifier.

Les exigences relatives aux questions jugées appropriées à un processus national mais ne correspondant pas à la portée des codes principaux pourraient faire l'objet de documents distincts et autonomes (documents connexes) comme les codes modèles nationaux de l'énergie.

Les sujets ne relevant pas des codes principaux et qui ne sont pas jugés appropriés aux documents produits par la CCCBPI demeureront la responsabilité des provinces et des territoires.

Bien entendu, les autorités responsables de l'adoption conservent toujours le droit d'apporter des modifications et d'effectuer des ajouts, mais on espère que leur participation plus étroite à tout le processus réduira au minimum le nombre de modifications qu'elles désireront apporter.

Par exemple, dans l'Australian Building Code, les États australiens incluent des modifications et des ajouts aux codes principaux dans un ensemble d'annexes.

### B) *STRUCTURE*

**Organe décisionnel**

Le système exigerait un « organe décisionnel » qui assumerait la responsabilité globale de la portée, de la présentation, du contenu et du processus d'élaboration des codes principaux. Il déciderait de toutes les modifications aux codes principaux fondées sur les recommandations découlant du processus d'examen technique et établirait les priorités. Il serait également responsable de la matrice et de la composition de tous les comités techniques. Un seul organe devrait suffire pour tous les codes principaux.

Les modèles fictifs élaborés par le Groupe de travail offraient de nombreuses possibilités pour la phase finale de l'élaboration des codes principaux avant qu'ils ne soient présentés aux provinces et territoires pour adoption. Ces possibilités allaient de l'organe décisionnel composé uniquement de représentants des autorités compétentes jusqu'à un comité issu d'un vaste consensus, en passant par un système qui nécessiterait la ratification de toutes les propositions par un comité représentant les organismes de réglementation.

Étant donné l'importance de l'indépendance du processus, d'une large participation des utilisateurs des codes et du maintien de l'orientation technique, le Groupe de travail a conclu que l'organe décisionnel devrait être constitué de membres des organismes de réglementation, de l'industrie et de groupes d'intérêt général et être fondé sur une matrice équilibrée et un vaste consensus, comme c'est le cas pour la CCCBPI. Le Groupe de travail a convenu que le CNRC était l'organisme le mieux placé pour soutenir la sélection des membres et les activités de cet organe décisionnel.

Le Groupe de travail était d'avis qu'il serait logique de conserver le nom de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI) pour cet organe décisionnel.

Il est reconnu que d'en arriver à une matrice appropriée et de choisir les membres qui conviennent tout en maintenant un équilibre géographique et sectoriel est une tâche difficile, nécessitant une indépendance considérable.

Il a dûment été signalé que le processus actuel de nomination de membres à la CCCBPI relevait de l'autorité du conseil de direction du CNRC

(et non du personnel du CNRC), qui se fondait sur les recommandations du président de la CCCBPI. Les Lignes de conduite de la CCCBPI prévoient un Comité de sélection du président qui inclut un représentant d'une autorité provinciale ou territoriale.

Quoi qu'il en soit, le Groupe de travail a convenu qu'il serait indiqué de confier un rôle plus important aux provinces et aux territoires dans ce processus. La participation des provinces et des territoires à l'identification des membres potentiels de la CCCBPI permettrait d'augmenter le nombre de candidats et de conférer un plus grand rôle aux provinces et aux territoires dans le nouveau processus.

Le Groupe de travail s'est penché sur l'idée que les provinces et les territoires auraient plus confiance dans le processus de sélection s'ils avaient l'occasion d'adresser au Comité de sélection du président leurs commentaires sur la matrice et sur la composition proposée de la CCCBPI avant qu'elles ne soient soumises à l'approbation du CNRC. Toutefois, le Groupe de travail désirait conserver à la CCCBPI sa nature et son image d'indépendance et a déterminé qu'étant donné que tous les utilisateurs des codes peuvent déjà formuler leurs commentaires sur tous les aspects du processus d'élaboration des codes, y compris les matrices et la composition des comités, les provinces et les territoires auraient suffisamment d'occasions de faire leurs observations.

### **Comités consultatifs des provinces et des territoires**

Un mécanisme administratif devra être mis en place pour que la CCCBPI puisse recevoir des autorités provinciales et territoriales par des voies officielles des conseils sur l'orientation des codes et sur les modifications importantes proposées aux codes principaux. Il faudra aussi pouvoir obtenir conseil sur la position des gouvernements provinciaux et territoriaux sur des questions pouvant avoir des répercussions économiques et politiques considérables. L'organe remplissant cette fonction devrait fournir de l'information sur l'acceptabilité des propositions pour chacune des provinces et chacun des territoires; la CCCBPI devrait ensuite

prendre les décisions finales concernant les codes principaux, en tenant compte de cette information.

Un comité consultatif des provinces et des territoires pourrait remplir cette fonction et agirait au niveau de l'orientation générale au lieu de se concentrer sur les aspects techniques. Ses membres devraient être en mesure d'exposer l'opinion de leur administration relativement aux sujets qui devraient être régis par les codes et de discuter de l'incidence des codes sur l'industrie et sur le milieu de la réglementation dans leurs provinces et territoires respectifs.

Le Groupe de travail en est venu à la conclusion qu'il faudrait que le niveau de représentation au sein de ce comité consultatif soit laissé à la discrétion des différentes provinces et des territoires, en fonction de leurs priorités et capacités locales.

Un organe unique pouvant jouer ce rôle consultatif serait sans doute l'idéal. Toutefois, en raison de certaines différences dans l'organisation et dans les responsabilités des ministères provinciaux et territoriaux, le seul arrangement pratique serait de mettre sur pied, en un premier temps, trois comités consultatifs distincts responsables chacun d'un des codes (bâtiment, plomberie et prévention des incendies).

### **Secrétariat**

Le CNRC assure les services de secrétariat du système d'élaboration des codes depuis que les travaux ont commencé, au cours des années 30, sur le premier CNB, qui a été publié en 1941. Ces services comprennent le soutien administratif comme l'organisation des réunions des comités, la distribution des avis de réunion, des ordres du jour et des documents connexes, la préparation des comptes rendus officiels et la gestion de la correspondance des comités. (Le rôle traditionnel du CNRC dans son soutien au processus d'élaboration des codes est décrit à l'annexe G.) Un soutien similaire devra être fourni pour le système proposé; toutefois, certains changements sont suggérés pour assurer une participation accrue des provinces et des territoires.

Un système complet et convivial de suivi et d'information, utilisant l'Internet, par exemple, améliorerait la transparence du processus et serait plus commode pour les utilisateurs des codes. Il permettrait également d'accroître la participation des intéressés et de s'assurer que ces derniers sont au courant de l'état d'avancement de l'élaboration des codes. Le système devrait permettre aux auteurs de propositions de suivre l'avancement de ces dernières à l'échelle du pays à l'aide, peut-être, d'Internet. Le Secrétariat répondrait aux questions des intéressés concernant le processus.

Le Secrétariat serait habilité à expliquer les exigences des codes principaux, mais pas à les interpréter officiellement puisque l'interprétation demeure la prérogative des autorités compétentes. Il aiderait également les autorités provinciales et territoriales à interpréter les codes principaux. Le Secrétariat pourrait avoir certaines responsabilités en matière d'éducation et de formation concernant les codes principaux.

Il a été convenu de recommander que le CNRC, par l'intermédiaire du Centre canadien des codes, continue d'assurer les services de « secrétariat », compte tenu de sa compétence reconnue, de son efficacité, de son envergure nationale, de sa réputation et des ressources dont il dispose.

### **Comités techniques**

À la lumière de commentaires formulés par les utilisateurs des codes, le Groupe de travail convient qu'un examen technique des propositions par des comités techniques d'experts équilibrés et issus d'un vaste consensus constitue l'approche la plus appropriée. Les matrices des comités devraient assurer une représentation adéquate des groupes d'intéressés touchés. Les membres du Groupe considèrent que la structure de comités permanents de la CCCBPI respecte ces critères.

Il est important que le processus de nomination des membres soit considéré juste et équitable par tous les intéressés et qu'on mette fin à la fausse impression qu'il s'agit d'un groupe travaillant en vase clos sous la gouverne du CNRC. Actuellement, les membres des comités permanents de la CCCBPI sont nommés par le

Comité de nomination de la CCCBPI (et non par le personnel du CNRC) sur la recommandation du président du comité permanent en question. Le Comité de nomination est composé de membres de la CCCBPI. L'approbation définitive incombe au président de la CCCBPI.

Quoi qu'il en soit, le Groupe de travail a convenu qu'il serait indiqué de confier un rôle plus important aux provinces et aux territoires dans ce processus en leur demandant d'aider à solliciter des membres pour les comités techniques. Le nombre de candidats possibles serait ainsi accru et les provinces et les territoires se trouveraient davantage engagés dans le nouveau processus.

Les provinces et les territoires accorderaient une confiance accrue au processus de sélection s'ils avaient l'occasion d'exprimer leur avis sur les matrices et sur la composition des comités techniques qui sont proposées par le Comité de nomination avant que ces dernières ne soient soumises à l'examen de la CCCBPI.

Le niveau de participation des autorités compétentes provinciales et territoriales à chacun des comités techniques requiert un examen plus approfondi. Il faut que les groupes d'intéressés des provinces et territoires sentent qu'ils participent activement au processus. Par ailleurs, il est également important de respecter la vocation technique de ces comités. C'est au niveau provincial et territorial que les questions d'orientation devraient être traitées. Certaines provinces et certains territoires peuvent établir leurs propres mécanismes de consultation technique pour exprimer les préoccupations locales à l'intérieur du système.

Il est essentiel d'améliorer les communications avec les intéressés relativement au processus et aux procédures car bon nombre d'entre eux ne sont même pas au courant de l'actuel système de nomination des membres, d'établissement des matrices et de prise de décision. En vertu du système coordonné proposé, les provinces et les territoires joueraient un rôle dans ces communications.

Il est évident qu'une structure de comités techniques requiert un soutien technique et scientifique pour s'assurer que les décisions sont prises en pleine connaissance des répercussions

techniques et économiques. Cette fonction a traditionnellement été remplie par l'Institut de recherche en construction du CNRC. Le Groupe de travail croit qu'il n'y a aucune raison de recommander des changements importants au rôle du CNRC à cet égard, étant donné son efficacité, son envergure nationale, sa réputation et les ressources dont il dispose. Le Groupe de travail recommande que le CNRC continue d'assurer le soutien technique au processus d'examen technique. (Le rôle de soutien du CNRC au processus d'élaboration technique des codes est décrit à l'annexe G.)

### **Comité consultatif technique**

Dans le système actuel, les recommandations des comités permanents, à la suite de l'examen et des commentaires du public, sont soumises seulement à l'approbation de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies. Le Groupe de travail croit qu'il serait très utile de donner aux provinces et aux territoires l'occasion d'étudier et de commenter ces recommandations avant leur approbation par la CCCBPI.

À cette fin, un Comité consultatif technique composé de présidents des comités techniques et de représentants « techniques » des provinces et des territoires serait mis sur pied. Ces représentants pourraient différer pour chaque code en raison des divers champs de compétence.

Ce comité donnerait aux provinces et aux territoires une possibilité d'accès aux comités permanents par l'intermédiaire de leurs présidents. La participation de chaque province et territoire serait facultative.

## **C) PROCESSUS**

### **Étapes du processus**

Au cours de l'examen et de l'élaboration des différents modèles fictifs, il est apparu évident que le processus d'examen et d'élaboration des codes pouvait être subdivisé en quatre étapes principales.

**Point d'accès** – Comment les propositions sont-elles soumises et comment décide-t-on s'il faut les retenir ou non?

**Examen technique** – Comment la pertinence technique d'une modification proposée est-elle évaluée et qui en fait l'examen?

**Examen par les intéressés** – Comment le système peut-il assurer que tous les groupes et toutes les personnes touchés par une modification proposée ont l'occasion d'examiner et de commenter cette dernière et d'influer sur la décision finale?

**Décision** – Qui prend les décisions finales concernant la présentation, le processus, la portée et le contenu des codes modèles et comment les préoccupations des autorités compétentes sont-elles prises en considération?

Les paragraphes qui suivent fournissent des réponses à ces questions.

### **Point d'accès**

Les exposés présentés et les mémoires déposés révélaient qu'il existe dans certaines régions du Canada une perception selon laquelle les intéressés locaux avaient peu d'influence sur le système. Un processus réellement coordonné doit renforcer le sentiment de propriété des provinces et des territoires à l'endroit de leurs règlements de construction et du processus par lequel ils sont élaborés. Il est également primordial de bien faire comprendre aux intéressés que ce processus est orienté par les provinces et par les territoires, qui ont la responsabilité finale des règlements régissant le bâtiment, la plomberie et la protection contre l'incendie.

Le Groupe de travail recommande donc que les auteurs de modifications proposées aux codes principaux aient le choix de soumettre leurs propositions au palier provincial/territorial ou au niveau national. Les provinces et les territoires achemineraient les modifications aux « codes principaux » directement à un secrétariat national. Il faudrait s'entendre sur des critères stricts de présentation des modifications proposées afin d'en assurer l'uniformité. Toutes les propositions se rapportant aux codes principaux seraient

acheminées et ne pourraient pas être éliminées unilatéralement au point d'accès.

Les modifications particulières à une région donnée (sur des sujets non régis par les codes principaux, comme les fosses septiques en Ontario et les bâtiments déplaçables en Alberta) seraient traitées au niveau provincial/territorial et ne seraient pas acheminées.

Certaines provinces et certains territoires pourraient décider d'examiner les propositions sous les aspects techniques et économiques et de les acheminer vers le système national avec leurs commentaires.

Le Secrétariat évaluerait les propositions à partir de lignes directrices préparées par la CCCBPI, en consultation avec le ou les comités des provinces et des territoires et soumettrait à la CCCBPI toutes les questions importantes, controversées ou relatives à la portée ou à l'orientation des codes.

Le Secrétariat soumettrait toutes les propositions reçues, quelle qu'en soit la provenance, à l'attention des provinces et des territoires, qui pourraient, dès le début du processus, faire connaître leurs préoccupations et celles des intéressés relevant de leur administration. Toute objection d'une province ou d'un territoire relativement à l'orientation, à la portée ou à la procédure serait soumise à l'attention de la CCCBPI.

Des points d'accès multiples offriraient comme avantages de faciliter l'accès du système national au niveau régional et de donner à tous la possibilité de s'informer de ce qui se passe dans d'autres administrations. Cela permettrait également de déceler les problèmes possibles d'orientation, de portée ou de procédure avant qu'une proposition passe à une autre phase de son élaboration.

Les propositions de modifications retenues suite aux contrôles susmentionnés seraient acheminées par le Secrétariat au comité technique permanent concerné.

### **Processus d'examen technique**

Les comités techniques permanents seraient responsables vis-à-vis de la Commission de

l'évaluation technique détaillée des questions relatives à leurs domaines de compétence respectifs à l'intérieur des codes principaux et des documents connexes. Il leur incomberait également de conseiller la CCCBPI sur les modifications nécessaires aux codes.

Pour ce faire, les comités permanents devraient :

- ◆ examiner sur une base continue les codes principaux, les documents connexes et les normes incorporées par renvoi pour s'assurer qu'ils sont en accord avec les règles de l'art et avec les pratiques de sécurité;
- ◆ considérer les innovations dans l'utilisation, dans la conception et dans la technologie du bâtiment et conseiller la Commission sur la meilleure façon d'en tenir compte dans les codes principaux;
- ◆ recommander à la CCCBPI les modifications requises aux codes principaux;
- ◆ préparer des explications claires et concises sur les motifs des modifications proposées sous une forme appropriée pour l'examen par les intéressés;
- ◆ se tenir au fait des normes nationales et des règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux se rapportant à leurs domaines de responsabilité, et
- ◆ tenir compte des répercussions économiques des modifications proposées.

Les comités techniques devraient être en mesure de réexaminer l'évaluation initiale faite par le Secrétariat et d'en référer directement à la CCCBPI s'ils croient que les propositions présentent des problèmes importants sous les aspects de la portée ou de l'orientation. Les questions pouvant avoir des répercussions économiques importantes devraient également être soumises à l'examen de la CCCBPI avant que des ressources soient consacrées à la poursuite de leur élaboration.

Les commentaires reçus des intéressés à la suite de la consultation publique coordonnée (décrite ci-dessous) seraient soumis à l'attention des comités techniques pour qu'ils les considèrent. À la lumière des commentaires reçus, les propositions peuvent être recommandées pour approbation par la CCCBPI, retirées, modifiées ou conservées pour considération ultérieure.

Toutes les décisions des comités permanents suivant la consultation publique seraient soumises aux provinces et aux territoires et tout changement découlant des commentaires du public y serait clairement indiqué.

Le Comité consultatif technique se réunirait pour discuter des préoccupations exprimées par les provinces et par les territoires. Seuls les territoires et les provinces intéressés à cet examen y participeraient.

Le Comité consultatif technique ne serait pas un comité décisionnel mais aiderait les provinces et les territoires à mieux comprendre les motifs de certaines décisions des comités et pourrait ainsi aider à résoudre certaines questions. La CCCBPI et le Comité consultatif des provinces et des territoires concerné seraient avisés des problèmes non résolus concernant les décisions des comités permanents.

### **Consultation publique coordonnée**

Il est clairement ressorti des commentaires formulés par les intéressés qu'un processus coordonné d'examen public et de commentaire sur les modifications proposées serait avantageux et contribuerait à l'uniformité et à la justesse technique des documents.

Le processus coordonné d'examen public relèverait toujours du Secrétariat. Des provinces et des territoires pourraient, toutefois, décider de gérer le processus et demander que les commentaires du public de leurs administrations respectives leur soient acheminés. Les commentaires seraient étudiés et acheminés au Secrétariat avec les commentaires et/ou recommandations de solution des provinces et des territoires.

Certaines provinces doivent obtenir une « autorisation de consulter » du gouvernement avant de soumettre les modifications proposées à une consultation publique. Par conséquent, toutes les propositions des comités permanents seraient soumises à toutes les provinces et à tous les territoires avant leur diffusion à grande échelle.

Cette autorisation ne serait généralement requise que pour des modifications importantes et non pour la formulation exacte d'une partie

ou de l'ensemble d'un cahier de modifications. Cette activité pourrait donc se dérouler concurremment avec les travaux des comités, avec l'édition et avec la traduction, réduisant ainsi les délais. Il faudrait intégrer au processus une période de six mois pour permettre aux provinces et aux territoires de mener à bien cette activité. Les préoccupations exprimées par les provinces et/ou tout cas d'incapacité d'une administration donnée d'obtenir cette autorisation de consulter seraient soumis à l'attention de la CCCBPI pour qu'elle règle les problèmes en collaboration avec le comité provincial-territorial concerné.

Les consultations du public pourraient être plus fréquentes, ce qui se traduirait par des cahiers de modifications moins volumineux et moins laborieux à examiner que les gros cahiers publiés par le passé. La publication des modifications pourrait également se faire plus fréquemment. Des cahiers moins volumineux devraient permettre d'augmenter la profondeur et la qualité de l'examen. Toutefois, il faut trouver un juste équilibre entre les avantages d'examens continus ou plus fréquents et les coûts des modifications (formation, reformulation des publications de soutien, mise à jour des dessins).

Pour que ce processus soit coordonné, il faudra que les modifications provinciales et territoriales ne visant pas les codes principaux soient incluses aux cahiers pour examen public. Les intéressés désireux d'obtenir ces cahiers ne recevraient que les modifications hors-codes principaux qui s'appliquent à leur administration, à moins qu'ils fassent la demande expresse d'avoir toutes les modifications.

Les commentaires des intéressés découlant de la consultation publique coordonnée seraient soumis au processus d'examen technique pour résolution.

Ces activités de consultation coordonnée se dérouleraient selon un calendrier préétabli, par exemple tous les trois ans.

Le Groupe de travail reconnaît que cet examen coordonné par le public pourrait ajouter au processus des étapes supplémentaires qui risqueraient de retarder la production des codes

principaux. Toutefois, ces étapes devraient de toute façon être franchies dans le processus actuel d'adoption par les provinces et par les territoires. La durée globale du processus, du début jusqu'à l'adoption, devrait être plus courte.

### **Décisions concernant les codes principaux**

Les décisions finales concernant les codes principaux, y compris les solutions proposées aux problèmes soulevés par les provinces et par les territoires, relèveraient de la CCCBPI. On s'attend que la CCCBPI prenne ces décisions en consultation avec le comité provincial- territorial concerné et avec la participation de ce dernier.

Tout au long des différentes étapes du processus, des décisions devront être prises sur :

- ◆ les propositions de modifications acheminées par le Secrétariat et dont l'examen initial indique qu'elles sont d'une grande importance, controversées ou portent sur des questions de portée ou d'orientation globale;
- ◆ les propositions de modifications reçues initialement et qui ont soulevé des objections au niveau provincial ou territorial;
- ◆ les propositions de modifications qui sont soumises à la CCCBPI par des comités techniques en désaccord avec l'évaluation initiale faite par le Secrétariat;
- ◆ les préoccupations soulevées par les provinces et/ou les cas d'incapacité d'une administration donnée d'obtenir une autorisation de consulter pour des propositions que les comités permanents désirent diffuser afin que le public puisse les commenter;
- ◆ les préoccupations soulevées par les provinces et les territoires sur des mesures prises par les comités techniques suite à une consultation publique;
- ◆ les recommandations de modification reçues de comités techniques après une consultation publique.

Des lignes directrices et des procédures devraient être établies pour définir de quelle façon la CCCBPI devrait résoudre les problèmes

soulevés et dans quelles circonstances ils devraient être examinés. Les mécanismes possibles pourraient inclure le renvoi de la proposition au comité technique pour qu'il poursuive son élaboration, la modification de la proposition, le retrait de cette dernière ou la décision d'aller de l'avant avec la consultation du public. Il serait également possible de publier la proposition avec une mention selon laquelle une ou plusieurs provinces ne l'appuient pas.

Les provinces et les territoires auraient, bien entendu, le dernier mot quant à l'intégration des décisions de la CCCBPI à l'intérieur de leur réglementation.

---

### 3. CONTEXTE

Un groupe de travail mixte regroupant des membres de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI) et du Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB) a été mis sur pied en 1997. Ce Groupe de travail avait pour mandat de recommander un processus amélioré et coordonné d'examen et d'élaboration des codes qui répondrait mieux aux besoins des provinces et des territoires, ainsi que de l'industrie et du public.

L'étude a été entreprise pour répondre au désir largement exprimé d'éliminer les différences existant entre les codes modèles et les codes adoptés par les diverses administrations, pour raccourcir le délai nécessaire à l'adoption et à l'application des plus récents codes modèles et pour réduire les doubles emplois. Il était également reconnu qu'une participation plus active des intéressés au processus permettrait de produire des codes de meilleure qualité et plus facilement acceptables.

Le Plan stratégique de la CCCBPI reconnaît que de multiples améliorations peuvent être apportées au processus d'examen et d'élaboration des codes modèles afin de mieux répondre aux besoins des autorités provinciales et territoriales et des utilisateurs des codes. Il serait avantageux que les ressources puissent être réunies et que les efforts déployés au niveau

provincial/territorial puissent être intégrés au processus national, ce qui assurerait une plus grande uniformité d'adoption des codes au pays.

L'économie canadienne en général, et l'industrie de la construction en particulier, tirent avantage de l'uniformité des exigences des codes du bâtiment, de plomberie et de prévention des incendies partout au pays. Les codes uniformisés :

- ◆ assureraient un niveau uniforme de salubrité et de sécurité à tous les Canadiens;
- ◆ créeraient un marché intérieur plus vaste, régi par des exigences communes qui faciliteraient le mouvement des biens et des services à l'intérieur du pays;
- ◆ favoriseraient l'élaboration et le partage, à l'échelle pancanadienne, d'idées et de solutions techniquement innovatrices et rentables;
- ◆ réduiraient les coûts de conception et de vérification de la conformité des produits des entreprises qui évoluent dans plusieurs provinces et territoires;
- ◆ augmenteraient l'efficacité du processus d'élaboration, de publication et de mise en application des règlements de la construction;
- ◆ mèneraient à une plus grande rentabilité de l'industrie de la construction;
- ◆ confèreraient une plus grande crédibilité aux technologies canadiennes sur les marchés internationaux en raison de leur reconnaissance par un système de codes nationaux;
- ◆ favoriseraient l'harmonisation des codes canadiens et des codes internationaux;
- ◆ faciliteraient la mobilité des utilisateurs des codes partout au Canada.

On a créé les codes nationaux du bâtiment, de plomberie et de prévention des incendies en ayant ces avantages à l'esprit et, dans une large mesure, cet objectif a été atteint.

La plupart des administrations examinent d'une façon ou d'une autre les dispositions des codes modèles avant leur adoption afin de s'assurer que les objectifs provinciaux ou territoriaux ont

été atteints sous différents aspects : nécessité de respecter la responsabilité des provinces et des territoires quant au contenu des codes; divergences des objectifs concernant les politiques des différentes administrations provinciales et territoriales (économies d'énergie, par exemple); reconnaissance de la différence dans l'intégration aux codes d'autres règlements de la construction (la plomberie, par exemple); possibilités d'intégration de modifications de nature urgente aux exigences des codes (établissements de soins, par exemple); etc. Certaines administrations doivent tenir des consultations sur tous les règlements proposés. Certaines ont donc établi leurs propres processus exhaustifs d'examen pour satisfaire aux besoins de leurs intéressés et pour trancher ces questions.

---

#### **4. MODE DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL**

Les membres du Groupe de travail (dont la liste est jointe en annexe C) proviennent d'organismes provinciaux et municipaux de réglementation du bâtiment et de la prévention des incendies, du secteur de la conception et de l'industrie de la construction. Le président du Groupe est M. Bruce Clemmensen.

Initialement axé sur le Code national du bâtiment, le champ de compétence du Groupe de travail a été élargi afin d'inclure les codes de plomberie et de prévention des incendies.

Le Groupe a tenu neuf réunions (à Montréal, à Winnipeg, à Vancouver, à Halifax, à Toronto, à Edmonton et à Regina), toutes ouvertes aux visiteurs.

Les processus d'examen et d'élaboration des codes actuellement en vigueur aux paliers national, provincial et municipal ont été examinés et les forces et faiblesses de chacun et du système dans son ensemble ont été définies. Des modèles américains et australiens et ceux utilisés par des organismes canadiens d'élaboration de normes (OEN) ont été étudiés.

Le Groupe de travail avait pour principe d'avoir un esprit ouvert et ne se considérait pas obligé

d'avoir à justifier le maintien du statu quo. Toutes les suggestions ont été prises en considération et toutes les positions, remises en question. À partir d'une feuille blanche, le Groupe a conçu une série de plus d'une douzaine de modèles fictifs pour mettre à l'essai divers arrangements et différentes séquences d'élaboration des codes.

Les travaux du Groupe de travail ont fait l'objet d'une vaste publicité. On a tenté d'aviser les intéressés de chacune des villes où se tenaient les réunions et de les inciter à y participer. Une série de questions visant à stimuler la participation et les commentaires a été rédigée. Les présentations orales et écrites étaient bien accueillies à toutes les réunions. Toutes les suggestions ont été étudiées et les comptes rendus subséquents ont fait état de la réaction du Groupe de travail.

Les communications incluaient un site Internet où l'on pouvait consulter les comptes rendus des réunions, les listes de membres, les calendriers des réunions, les présentations et les documents de discussion.

---

#### **5. SYSTÈME ACTUEL**

En vertu de la Constitution canadienne, les règlements relatifs à la santé et à la sécurité du public dans les bâtiments relèvent des provinces et des territoires. Depuis 1948, la CCCBPI (et ses prédécesseurs, les Comités associés du Code national du bâtiment et du Code national de prévention des incendies) a produit des codes modèles du bâtiment et de prévention des incendies et les a proposés comme fondement à la réglementation provinciale, territoriale et municipale.

La responsabilité du contenu des codes modèles incombe à la CCCBPI et à ses nombreux comités techniques, qui sont composés de bénévoles représentant tous les secteurs de l'industrie de la construction et du milieu de la réglementation. Le rôle du CNRC est de fournir son soutien technique et administratif à ces comités.

L'annexe D fournit une description de la CCCBPI, du soutien assuré par l'IRC et du processus d'élaboration des codes nationaux.

Des provinces, des territoires et certaines municipalités se sont également dotés de leurs propres processus d'élaboration des codes, qui utilisent tous les codes modèles nationaux comme points de départ. Avant d'adopter de nouvelles éditions des codes modèles nationaux, la plupart des administrations étudient les nouvelles exigences en regard des objectifs provinciaux ou territoriaux. Elles se penchent également sur les préoccupations et les opinions des intéressés à l'endroit de ces nouvelles exigences. Des sujets supplémentaires sont souvent ajoutés afin d'intégrer des règlements locaux et des questions particulières à une province ou à un territoire donné. Certains de ces systèmes sont assez complets et comportent une structure de comités techniques et un examen exhaustif effectué par les intéressés. L'annexe E contient des tableaux indiquant les caractéristiques des processus d'examen des codes utilisés dans les provinces et dans les territoires ainsi que de l'information sur les organismes et sur les ministères provinciaux et territoriaux responsables de la mise en application des différents codes.

Il existe un protocole d'entente entre le CNRC et les ministères provinciaux et territoriaux responsables des normes du bâtiment. Ce protocole créait, entre autres choses, le Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment, qui, au nom des provinces et des territoires, a orienté la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies sous les aspects de la portée, du contenu, de la présentation et du processus d'élaboration du Code national du bâtiment. L'annexe F ci-jointe renferme le protocole d'entente et une description du rôle du CPTNB.

Le Groupe de travail a examiné les systèmes en vigueur dans le but d'identifier les forces et les faiblesses de chacun.

### ***PROCESSUS DE LA CCCBPI***

#### **Forces :**

- ◆ Le fait que le CNRC constitue le point d'accès permet une évaluation technique précoce.
- ◆ Les comités permanents disposent d'importantes ressources techniques réputées pour leur rigueur et pour leur crédibilité.
- ◆ Les utilisateurs des codes sont très bien consultés.
- ◆ Le système dans son ensemble peut fonctionner très efficacement.
- ◆ Le personnel de l'IRC fournit un excellent soutien pour faciliter l'élaboration, y compris la communication de données de recherche.
- ◆ Le processus d'examen public est rigoureux et ouvert.
- ◆ Le processus est fortement axé sur les aspects techniques.
- ◆ La CCCBPI est bien placée pour intégrer le Code national du bâtiment, le Code national de prévention des incendies et le Code national de la plomberie.

#### **Faiblesses :**

- ◆ L'entrée des données ne se fait qu'au niveau national.
- ◆ Les provinces et les territoires ne participent pas pleinement à l'examen des modifications avant que les décisions aient été prises.
- ◆ Le processus est peut-être trop axé sur les questions techniques et ne tient pas assez compte des aspects de mise en application.
- ◆ Les bénévoles des comités ont une trop lourde charge (difficulté de trouver du temps pour les personnes clés).
- ◆ Certains considèrent qu'on accorde trop de pouvoir au personnel du CNRC, qui a la responsabilité de décider si une question doit ou non être portée à l'attention des Comités techniques ou du comité mixte de la CCCBPI et du CPTNB.
- ◆ Le soutien en personnel du CNRC est perçu comme sous-financé.
- ◆ L'examen par le public n'est pas orienté vers les régions.

- ◆ Le cycle des codes produit un important volume de modifications pour examen par le public.
- ◆ Bien des gens ne connaissent pas le processus.
- ◆ Certains intéressés négligent le processus national au profit de celui de leur province.
- ◆ Aucune responsabilité politique aux premiers stades.
- ◆ Chaque décision déclenche une série de changements; il faut améliorer l'orientation et le sens de la perspective générale.

### ***PROCESSUS PROVINCIAUX/TERRITORIAUX***

#### **Forces :**

- ◆ Capacité de traiter rapidement les questions urgentes.
- ◆ Capacité d'adapter le processus aux besoins locaux.
- ◆ Facilité de convaincre les autorités décisionnelles.
- ◆ Possibilité pour les intervenants régionaux de participer activement au processus.
- ◆ Responsabilité claire des provinces et des territoires relativement au contenu des codes.
- ◆ Possibilité d'harmonisation plus large de tous les règlements de la construction, non pas uniquement de ceux qui sont inclus dans les codes nationaux.
- ◆ Mise à contribution de ressources locales importantes dans le cas de questions particulières.

#### **Faiblesses :**

- ◆ Manque de ressources pour traiter les questions d'ordre technique.
- ◆ Risque que des mauvaises décisions soient prises en fournissant des réponses hâtives à des questions urgentes.

- ◆ Différents ministères responsables des codes du bâtiment, de plomberie et de prévention des incendies.
- ◆ Contributions régionales seulement, manque de vision d'ensemble.
- ◆ Possibilité que des municipalités ne participent pas au processus et décident d'apporter des variantes (pas dans toutes les provinces).
- ◆ Ne reflète pas toujours le consensus national.
- ◆ Les impératifs politiques peuvent prendre le pas sur l'orientation technique.

### ***SYSTÈME DANS SON ENSEMBLE***

#### **Forces :**

- ◆ Haut niveau d'uniformité des codes.
- ◆ Reconnaissance en tant que système national plutôt que comme une initiative fédérale-provinciale.
- ◆ Succès reconnu depuis longtemps.
- ◆ Reconnaissance internationale.

#### **Faiblesses :**

- ◆ Retards dans l'adoption des plus récentes éditions.
- ◆ Peu d'intégration et de coordination des activités et des ressources entre le processus de la CCCBPI et ceux des provinces et des territoires.
- ◆ Valeur du système existant généralement peu comprise.
- ◆ Manque de volonté de participer de la part de certaines autorités.

Le Groupe de travail a pris en considération tous ces aspects lors de ses discussions sur les améliorations possibles au processus global.

---

## **6. QUELLES SONT LES LACUNES DU SYSTÈME ACTUEL?**

### ***PARTICIPATION DES INTÉRESSÉS***

Tous les intéressés des provinces et des territoires ne veulent pas s'en remettre à un examen qui se déroule au niveau national et n'ont donc pas incité leurs administrations à participer à un processus national d'élaboration des codes. Les intéressés sont particulièrement préoccupés de la façon dont le système traite les questions controversées.

Il faut convaincre certains décideurs provinciaux et territoriaux que l'actuel système répond à leurs besoins sous les aspects de la justesse technique, de la responsabilité, de l'analyse des répercussions économiques, de l'acceptation par les intéressés et du processus décisionnel.

Les auteurs de modifications trouvent également difficile de s'y retrouver dans le processus d'élaboration des codes et de suivre le parcours de leurs propositions à l'intérieur du système.

Tous les utilisateurs des codes et le public, en général, ne connaissent pas bien les processus d'élaboration des codes de la CCCBPI et des provinces et territoires et ne s'y sentent donc pas à l'aise.

### ***PARTICIPATION DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES***

Le système actuel est plutôt linéaire, la participation des provinces et des territoires ne commençant qu'après la parution des codes modèles et le début du processus d'adoption. Les provinces, les territoires et leurs intéressés ne reçoivent pas toute l'information sur les modifications aux codes avant la fin du processus.

Certaines des ressources actuellement utilisées au niveau provincial/territorial pourraient être mises à contribution dans le système national si la possibilité était offerte.

Le manque de participation officielle fait que les provinces et les territoires n'ont pas de sentiment d'appartenance à l'endroit du système d'élaboration des codes et n'ont pas confiance en ce dernier.

### ***CONSULTATION DES INTÉRESSÉS***

Toutes les modifications d'ordre technique recommandées par les comités permanents aux codes modèles nationaux doivent être soumises à l'examen et aux commentaires du public.

Certaines administrations appliquent un processus similaire, reprenant souvent les propositions émanant du processus national. Elles cherchent ainsi à s'assurer que leurs règlements sont respectés, que les besoins de leurs intéressés sont satisfaits et que les questions de nature régionale sont réglées.

Dans bien des cas, il s'ensuit que des intéressés des provinces et des territoires choisissent de ne participer qu'au processus provincial au détriment du processus national de la CCCBPI, ce qui prive ce dernier de leur importante contribution.

Il revient souvent dans les commentaires recueillis que les gros cahiers de modifications proposées soumis à l'examen du public par le passé étaient si rébarbatifs que de nombreux utilisateurs des codes n'avaient pas le temps de les étudier à fond. L'acceptation apparente de certaines modifications proposées s'avère donc parfois non fondée.

Des modifications importantes ont déjà été traitées à la hâte en raison des contraintes de temps imposées par le cycle des codes.

### ***PORTÉE DES CODES***

De nombreuses administrations provinciales et territoriales ont ajouté à leurs règlements du bâtiment, de plomberie et de prévention des incendies des sujets qui ne font pas l'objet des codes modèles nationaux. Les exemples comprennent les fosses septiques et les économies d'énergie en Ontario; les bâtiments industriels déplaçables en Alberta; la combinaison des codes du bâtiment et de

plomberie dans certaines provinces et les exigences particulières aux fondations dans certaines conditions du sol au Manitoba.

Inclure certains de ces sujets dans les codes modèles nationaux pourrait compromettre l'adoption des codes dans certaines provinces et dans certains territoires où ces sujets relèvent de la compétence de ministères ou d'organismes autres que ceux responsables du bâtiment ou de la prévention des incendies.

---

## **7. CONTRIBUTION DES UTILISATEURS DES CODES**

### ***EXPOSÉS, MÉMOIRES ET RECOMMANDATIONS***

Le Groupe de travail a reçu un certain nombre d'exposés et de mémoires de haute qualité provenant de différentes sources et qui l'ont grandement aidé à mener à bien son mandat. L'annexe G renferme une liste des groupes et des personnes qui ont fait des exposés devant le Groupe de travail ou qui ont déposé un mémoire.

Il ressortait de ces présentations un large consensus sur les nombreux attributs d'un bon système d'élaboration des codes et sur les points où des améliorations seraient possibles. Les paragraphes qui suivent résument ces opinions.

Le concept d'un « code principal » qui s'appliquerait à toutes les administrations et traiterai des questions d'intérêt général a fait l'objet d'un vaste appui. Des documents distincts et indépendants (documents connexes) seraient élaborés sous les auspices de la CCCBPI pour traiter des autres questions. Les questions locales demeureraient locales. Les codes nationaux du bâtiment, de plomberie et de prévention des incendies seraient adoptés par toutes les administrations canadiennes à titre de codes principaux pour chaque province et territoire. Certains croient que le contenu des codes principaux devrait se limiter aux questions de sécurité, de salubrité et de résistance structurale.

Il semblait y avoir un consensus général en faveur d'une seule consultation publique de préférence à des processus national et provinciaux distincts. Le processus utilisé par la CCCBPI et par ses comités devrait donner aux intéressés la possibilité de faire connaître leurs opinions à leurs gouvernements provinciaux sur les questions de sécurité, de salubrité et de résistance structurale. Bien des gens croient que ces occasions devraient être plus fréquentes que maintenant. Le document de consultation résultant des travaux des comités permanents devrait présenter séparément les sujets qui sont visés par les codes principaux et ceux qui ne le sont pas. Les provinces devraient examiner et commenter le document de consultation avant sa parution. Des sections provinciales distinctes pourraient être nécessaires.

Plusieurs personnes ou groupes ont proposé que les codes modèles nationaux se concentrent sur les questions d'ordre technique, laissant les choix politiques ou économiques au palier provincial, territorial ou municipal. On croit que de nombreux différends pourraient être évités si les codes tenaient compte des choix politiques, sociaux et économiques locaux.

Beaucoup croient qu'il faut établir un mécanisme pour assurer la participation des provinces et des territoires tout au long du processus de façon que les questions d'orientation puissent être prises en considération plus précocement. Il a été proposé que le palier provincial constitue le point d'accès au processus d'élaboration des codes, mais certains croient que le point d'accès pour les modifications proposées aux codes modèles devrait être la CCCBPI ou que les auteurs de propositions devraient avoir la possibilité de choisir l'une ou l'autre ou les deux avenues. Par ailleurs, certains groupes ont indiqué qu'il faut s'assurer que le processus d'élaboration des codes modèles conserve son indépendance politique et son orientation technique. L'adoption des codes provinciaux devrait demeurer distincte du processus national d'élaboration des codes; toutefois, les provinces et les territoires devraient avoir la possibilité d'étudier les propositions avant de les acheminer à la CCCBPI pour examen après avoir réglé les questions de nature politique avec des représentants provinciaux.

Il semble se dégager un appui certain en faveur d'un processus d'examen technique qui ne serait pas radicalement différent du processus actuel des comités de la CCCBPI. Ce processus repose sur le consensus de bénévoles représentant tous les intérêts du secteur du bâtiment et choisis pour leurs connaissances, leur expérience et leur savoir-faire. Par ailleurs, il faut susciter une plus grande participation aux comités techniques de représentants des différents groupes d'utilisateurs des codes, y compris les municipalités. Les matrices des comités doivent assurer un meilleur équilibre des différents intérêts, en particulier une meilleure représentation des propriétaires de bâtiments. De plus, le processus d'élaboration des codes doit être ouvert et transparent pour assurer les gouvernements provinciaux que les règles ont bien été suivies et que les préoccupations des intéressés ont été prises en considération.

De nombreux répondants considèrent que la CCCBPI, qui applique le principe d'un large consensus des différents intérêts, devrait demeurer responsable des codes modèles nationaux; par contre, une minorité est d'avis que les autorités provinciales et territoriales seraient les mieux placées pour jouer ce rôle. D'autres jugent qu'il serait suffisant que les provinces aient l'occasion de commenter les modifications recommandées par les comités permanents avant que ces dernières ne soient soumises à l'attention de la CCCBPI et qu'aucun pouvoir décisionnel supplémentaire ne serait requis.

La quasi-totalité des répondants appuyaient le principe qu'il faut prendre en considération les répercussions économiques de toutes les exigences nouvelles ou modifiées des codes modèles.

Certains proposaient que le Centre canadien des codes constitue l'organe officiel responsable de l'interprétation des codes principaux. D'autres considéraient cette proposition problématique étant donné que ce sont les provinces et les territoires qui ont la responsabilité juridique de l'interprétation officielle des lois et règlements.

Il est recommandé par certains que les administrations provinciales et territoriales modifient promptement et à l'intérieur d'un délai convenu leurs codes en réaction aux

modifications apportées aux codes modèles nationaux. Les provinces devraient faire un énoncé d'intention officiel à cet effet.

Les autres commentaires incluaient les suivants :

- ◆ Toutes les ressources utilisées par le passé pour élaborer des codes particuliers pour des administrations individuelles devraient être affectées au processus d'élaboration des codes principaux.
- ◆ Il faudrait accroître l'uniformité et la clarté du texte, notamment le texte de la version française.
- ◆ Les codes modèles devraient davantage tenir compte des bâtiments existants.
- ◆ L'amélioration des communications entre les responsables du processus d'élaboration, les autorités provinciales et territoriales et les intéressés constituera un élément clé du succès du nouveau système.
- ◆ La mise en application de tout nouveau processus d'élaboration des codes principaux devrait tenir compte de l'introduction des codes axés sur les objectifs et coïncider avec cette dernière.
- ◆ Les ententes et les processus qui seront mis en place devraient fortement inciter les autorités provinciales à adopter les codes modèles nationaux.
- ◆ Le processus d'élaboration et d'examen devrait aussi faciliter l'uniformité à l'intérieur de chaque province.
- ◆ Les autorités devraient être tenues de fonder leurs interprétations sur des commentaires relatifs aux codes reconnus à l'échelle nationale et devraient tenir compte de l'analyse technique rigoureuse intégrée au processus d'élaboration des codes modèles nationaux.
- ◆ Les autorités nationales et provinciales devaient appuyer, favoriser et promouvoir plus activement le principe de l'uniformité.
- ◆ Lorsque des modifications proposées influent sur la portée et sur les objectifs d'un

code, elles doivent également être soumises au processus national d'examen.

- ◆ Bien que le but visé soit l'uniformité, le processus devrait permettre des différences techniquement justifiables.
- ◆ Le processus doit être conscient des coûts ajoutés aux constructions, mais doit aussi éviter de compromettre la qualité des ouvrages.
- ◆ Il faut soutenir le rythme des progrès technologiques.
- ◆ Les intervenants et marchés moins importants doivent être en mesure de participer; tous devraient avoir une importance égale dans le processus.

---

## **8. RESSOURCES, REVENUS ET FINANCEMENT**

Le Groupe de travail a tenu une première discussion sur l'impact du nouveau processus sur les ressources et sur les revenus.

Il a constaté que le CNRC apporte une contribution très importante en finançant la CCCBPI et ses comités, le Centre canadien des codes et la recherche technique à l'appui des codes.

Le Groupe a aussi étudié la situation actuelle, à savoir de quelle façon la plupart des provinces et des territoires contribuent au processus de la CCCBPI pour aider à compenser une partie de ces coûts :

- ◆ par la vente des codes nationaux relevant de leur compétence;
- ◆ par la publication par le CNRC de codes provinciaux;
- ◆ par le versement d'une contribution directe au CNRC sur la base de la vente de codes provinciaux;
- ◆ par la prise en charge de l'élaboration technique de dispositions importantes des codes, nouvelles ou révisées.

Aucune évaluation officielle des répercussions sur les coûts et sur les revenus que pourrait avoir le processus proposé n'a été faite, ni n'est possible. Il a été convenu d'examiner des moyens de partager les ressources pour le fonctionnement du nouveau système. Étant donné qu'il existe actuellement 13 centres, agissant chacun de son côté, qui sont responsables de l'élaboration et/ou de l'adoption des codes (le CNRC et 12 provinces et territoires), on croit que si les ressources étaient mises en commun et si le travail se faisait pour le bien de tous, le processus proposé dans son ensemble serait plus rapide, plus utile et plus efficace. Par conséquent, le Groupe de travail ne croit pas que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour le système dans son ensemble.

Le Groupe de travail a convenu de recommander que toutes les provinces, tous les territoires et le CNRC entérinent le principe d'un partage juste et équitable des coûts pour le système d'élaboration et de diffusion des codes. Il devra y avoir d'autres discussions entre les provinces, les territoires et le CNRC pour pouvoir approfondir ce principe.

---

## **9. CODES AXÉS SUR LES OBJECTIFS**

Il est apparu très vite qu'il était primordial que les travaux du Groupe de travail soient coordonnés avec ceux du Groupe de travail sur la mise en application des codes axés sur les objectifs. L'état d'avancement de la transition aux codes axés sur les objectifs a été pris en compte lors de l'élaboration des systèmes modèles.

Les plans actuels prévoient la production de chacun des codes sous forme d'un document unique divisé en une Partie A, traitant des objectifs et des exigences fonctionnelles, et en une Partie B, portant sur les critères quantitatifs de performance et sur les solutions acceptables. La Partie B pour les prochains codes devrait être essentiellement constituée des documents de 1995 et de leurs améliorations techniques habituelles.

À l'avenir, les codes devraient donc être élaborés en tenant principalement compte de trois éléments importants :

- ◆ les modifications apportées à la structure des objectifs (Partie A) (ce qui devrait être rare);
- ◆ la mise à jour de la Partie B (c.-à-d. la mise à jour des exigences désuètes ou incorrectes des codes de 1995); et
- ◆ l'examen des nouvelles solutions acceptables reconnues à l'échelle nationale que l'on se propose d'incorporer à la Partie B.

Le Groupe de travail a convenu que les processus en voie d'élaboration devraient habituellement toucher les trois éléments mentionnés, bien qu'il puisse y avoir quelques variantes mineures. Il pourrait aussi y avoir des différences quant à l'approche à adopter relativement à la consultation publique pour certains types de modifications à apporter aux codes.

Pour ce qui est du calendrier de production, les travaux d'élaboration des codes axés sur les objectifs peuvent repousser la date d'achèvement du prochain code aussi loin qu'en l'an 2003.

Il est à espérer que les éléments du nouveau système que le Groupe de travail est en train d'élaborer pourront être utilisés lors de l'examen et de l'élaboration des codes axés sur les objectifs, à savoir :

- ◆ la consultation publique sur les objectifs principaux/la portée des codes principaux;
- ◆ la consultation publique sur la mise à jour technique;
- ◆ la consultation publique sur le nouveau format des codes;
- ◆ l'approbation finale des prochains codes.

---

## 10. CYCLE DES CODES

Il n'existe pas de consensus national manifeste sur un cycle idéal pour les codes. Les avantages d'un cycle plus court se traduisent par une

meilleure réceptivité à l'innovation, par une réduction du nombre de modifications à examiner et par une demande réduite en formation. Les désavantages, quant à eux, comprennent une réticence à effectuer plus souvent des modifications législatives, les préoccupations de l'industrie vis-à-vis de l'instabilité et les besoins fréquents en nouvelle formation.

Un processus « continu » par lequel de nouvelles éditions sont publiées et des révisions sont diffusées à mesure qu'elles sont complétées cause des problèmes aux autorités compétentes en ce qui a trait à l'élaboration de leur programme législatif. Cette situation pourrait éventuellement causer des problèmes juridiques si des différends surviennent quant à quelles exigences visaient les bâtiments plus anciens.

Les codes, toutefois, devraient être plus stables si tous entérinent le concept des codes principaux. De plus, les codes axés sur les objectifs offrent des possibilités de réduction des révisions législatives au bénéfice de certains autres mécanismes permettant de reconnaître de nouvelles solutions acceptables. Il est évident, cependant, que dans un avenir prévisible, il faudra améliorer sans cesse l'ensemble existant (1995) d'exigences, qui constituera l'essentiel du premier ensemble de solutions acceptables (Partie B).

Le Groupe de travail a conclu que l'élaboration technique des codes devrait se poursuivre de façon continue mais qu'un cycle ayant une durée limitée sera nécessaire si les codes doivent être soumis à une consultation publique et être adoptés.

Vu les incertitudes créées par la transition aux codes axés sur les objectifs, le Groupe de travail a convenu qu'il ne serait pas approprié, à ce moment-ci, de recommander qu'un cycle de code particulier soit utilisé à long terme. Étant donné que les nouveaux codes modèles devraient paraître en 2003 et qu'il faudra d'ici là apporter des modifications aux exigences techniques actuelles, il a été convenu de préparer pour cette période un échéancier pour l'examen et pour l'élaboration des codes en ayant recours aux lignes de conduite énoncées dans le modèle coordonné « final » recommandé. Cette décision devrait permettre à

la CCCBPI et à ses comités de planifier l'élaboration technique et l'examen public, ainsi qu'aux gouvernements provinciaux et territoriaux d'établir leurs calendriers des projets de réglementation et de consultation.

Les recommandations portant sur un cycle plus permanent, s'il y a lieu, devront attendre jusqu'à ce que l'impact des codes axés sur les objectifs soit plus évident; cependant, vu les étapes contenues dans le système proposé, un cycle de trois ans semble être le plus pratique.

Comme c'est le cas pour les processus d'élaboration des codes nationaux et provinciaux/territoriaux existants, le nouveau système doit comprendre un mécanisme permettant de donner suite rapidement aux questions urgentes, comme les questions de santé ou de sécurité, et d'éliminer des contraintes déraisonnables imposées à l'industrie par des exigences en vigueur des codes. Dans ces cas, on court-circuite ou escamote habituellement l'étape de la consultation publique. Le Groupe de travail émet des réserves sur la proposition selon laquelle ces questions ne feraient pas l'objet d'une consultation publique. En fait, certaines provinces et certains territoires ne permettraient pas qu'on procède de cette façon.

Le Groupe de travail a convenu que les quatre étapes du processus devraient s'appliquer à toutes les modifications aux codes, même celles qui doivent être traitées en priorité. Il pourrait être nécessaire d'adapter l'échéancier, la durée et l'étendue de la consultation publique en fonction de la situation.

---

## **11. DIFFÉRENCES TECHNIQUES ENTRE LES CODES**

Le système proposé vise les révisions aux codes principaux, mais il existe actuellement plusieurs différences techniques entre les sujets principaux dans les codes nationaux et dans les codes provinciaux. Pour obtenir un code principal véritablement acceptable pour tous, certains efforts devront être déployés pour résoudre ces différences. On juge que les dispositions provinciales/territoriales

supplémentaires qui ne font pas partie des codes nationaux ne constituent pas des questions principales et que l'on n'a pas à en tenir compte pour l'instant.

On s'attend à pouvoir éliminer certaines de ces différences dans le contexte des codes axés sur les objectifs.

Le Groupe de travail croit que c'est maintenant le temps de s'engager pour éliminer ces différences. Il pourrait être difficile d'atteindre ce but à temps pour les prochains codes compte tenu des ressources limitées et des différences dans l'approche; cependant, cela ne veut pas dire qu'il ne vaut pas la peine d'essayer. On s'attend que l'industrie et les autres organismes nationaux reconnaîtront la valeur de ce but et y prêteront leur concours.

---

## **12. PARTICIPATION DES INTÉRESSÉS FRANCOPHONES**

Comme les utilisateurs de codes du Québec l'ont répété à maintes reprises, il est difficile pour les intéressés francophones de participer à l'élaboration des codes dans le système actuel. Même si les comptes rendus et les documents contenant les commentaires publics sont publiés dans les deux langues officielles, les réunions des comités techniques se déroulent habituellement en anglais. Même si des services d'interprétation sont offerts lors des réunions de la CCCBPI, l'expérience ne s'est pas révélée tout à fait concluante lors des discussions des comités techniques, vu la nature spécialisée de ces discussions.

Certains se sont aussi inquiétés de la qualité de la version française des documents. Le Groupe de travail a noté que le processus de la CCCBPI prévoit un comité de vérification technique des documents français qui est chargé de vérifier en permanence le contenu technique de tous les documents des codes français. Cette vérification se traduit par la révision de tous les textes français pour s'assurer qu'ils reflètent bien l'intention du comité rédacteur et qu'ils sont exécutoires dans le cadre législatif typique des provinces et des territoires. Ce comité s'assure également de l'exactitude et de l'uniformité des

documents français. Il se compose de membres qui sont sélectionnés pour leur expertise technique, leur vaste connaissance des documents des codes et leur compétence linguistique dans les deux langues.

Le Groupe de travail a reconnu qu'il s'agit là de vrais problèmes auxquels la CCCBPI, les provinces et les territoires devraient s'attaquer.

Cependant, on s'attend que la participation du Québec au processus coordonné d'examen public stimule la participation des intéressés du Québec au début du processus. Les problèmes de traduction pourraient être signalés et résolus avant la publication finale des codes.

Tous les usagers francophones des codes du Canada tireraient aussi un avantage à avoir des éditions françaises améliorées des documents.

---

### **13. RENTABILITÉ ET CLARTÉ**

Le Groupe de travail a constaté que plusieurs répondants ont proposé que la rentabilité soit un facteur décisif pour ce qui est de la révision des codes. Il a aussi remarqué que c'était déjà la politique de la CCCBPI, ainsi que celle des provinces et des territoires, que les répercussions économiques soient incluses avec toutes les propositions de modification. Pour pouvoir appliquer ce principe, cependant, la plupart des intéressés conviennent qu'il faut une certaine souplesse et un certain jugement : toutes les propositions ne requièrent pas une analyse détaillée des coûts et certains auteurs de propositions ne sont pas en mesure d'en faire une.

Pour ce qui est d'une clarté améliorée, le Groupe de travail a fait remarquer qu'il s'agissait d'un des principes directeurs de la transition vers les codes axés sur les objectifs.

---

### **14. BÂTIMENTS EXISTANTS**

Bien que cette question ne relève pas strictement de son mandat, le Groupe de travail s'est souvent fait dire par les groupes d'utilisateurs

des codes que les exigences des codes modèles concernant les bâtiments existants n'étaient pas adéquates. La CCCBPI a été avisée dans le passé par le CPTNB que l'établissement d'un code modèle national pour la rénovation de bâtiments existants ne constituait pas la meilleure approche et que l'élaboration de lignes directrices concernant l'application du Code national du bâtiment aux bâtiments existants assurerait la souplesse nécessaire.

La CCCBPI a élaboré ces lignes directrices, mais certaines provinces et municipalités ont tout de même senti le besoin de créer des documents des codes. Les rénovateurs ont également eu de la difficulté à convaincre les autorités compétentes d'accepter les solutions de rénovation proposées.

Dans le cas du Code national de prévention des incendies, il existe des divergences quant à l'application des exigences portant sur la modification obligatoire des bâtiments existants, et cela pourrait constituer un facteur dans le cadre de discussions futures sur la portée du principal Code national de prévention des incendies. Un groupe de travail mixte regroupant des membres de la CCCBPI ainsi que des représentants des provinces et des territoires se penchera sur les exigences de modification prévues dans le CNPI.

Le Groupe de travail propose donc que la CCCBPI ainsi que les provinces et les territoires revoient la question de la nécessité et du caractère pratique d'un code modèle national pour la rénovation des bâtiments existants.

---

### **15. CONSEILS D'ORIENTATION CONTRADICTOIRES**

La CCCBPI reçoit souvent des messages différents de la part d'organismes et de comités provinciaux et territoriaux concernant les politiques régissant l'élaboration des codes modèles. Dans le passé, des recommandations ont été faites par divers organismes et comités provinciaux dans les domaines comme la conservation de l'énergie, la conservation des ressources et le logement. Souvent, on se rend compte que les organismes au niveau provincial

n'ont pas pu arriver à un consensus et que, dans certains cas, des autorités des codes provinciaux sont en désaccord avec les positions adoptées par d'autres ministères au sein du même gouvernement.

Le Groupe de travail estime que le nouveau système proposé tiendra adéquatement compte de ces questions grâce à la participation des provinces et des territoires tout au long du processus.

---

## 16. MISE À JOUR DES NORMES

Il existe des différences dans l'approche utilisée par les administrations en ce qui concerne les nouvelles normes proposées susceptibles d'être incorporées par renvoi et les mises à jour de normes existantes incorporées par renvoi. Il en résulte donc que certaines provinces et certains territoires reconnaissent celles-ci, alors que d'autres n'en tiennent pas compte.

Les nouvelles normes proposées susceptibles d'être incorporées par renvoi devraient être traitées comme une modification technique et assujetties au processus complet comme c'est le cas pour toute proposition de modification. La CCCBPI publie, à chaque année, une liste des mises à jour de normes incorporées par renvoi après consultation avec ses comités techniques. Ces mises à jour ne sont pas formellement adoptées par toutes les provinces et par tous les territoires.

Le Groupe de travail croit qu'un mécanisme est nécessaire pour examiner la question de la mise à jour des normes dans les provinces et dans les territoires. Les comités consultatifs provinciaux et territoriaux devraient entreprendre une étude portant sur cette question.

---

## 18. RECOMMANDATIONS

Le Groupe de travail formule les recommandations suivantes dans le but d'établir un système amélioré d'élaboration des codes au Canada :

1. Que la CCCBPI, le CNRC ainsi que les provinces et les territoires appuient le concept de «codes principaux du bâtiment, de prévention des incendies et de plomberie» qui contiendraient toutes les exigences nécessaires pour régir des questions faisant l'objet d'un vaste consensus (la salubrité et la sécurité, par exemple) et que les provinces et les territoires ne devraient idéalement pas avoir à modifier. Les exigences relatives aux questions jugées appropriées à un processus national mais ne correspondant pas à la portée des codes principaux pourraient faire l'objet de documents distincts et indépendants (documents connexes) comme les codes modèles de l'énergie. Les sujets ne relevant pas des codes principaux demeurerait la responsabilité des provinces et des territoires.
2. Qu'un seul et unique examen public coordonné des modifications proposées aux codes principaux ainsi que des ajouts provinciaux et territoriaux à ces codes soit établi afin d'alléger la charge des examinateurs et de réduire le plus possible les variantes locales et le temps requis pour l'adoption des codes principaux.
3. Que les provinces et les territoires participent à toutes les étapes critiques d'élaboration des codes principaux afin qu'ils puissent faire connaître leurs préoccupations et celles des intéressés relevant de leur administration.
4. Qu'il y ait un organe décisionnel pour superviser le processus et prendre les décisions finales relatives à la portée, à la présentation, au processus et au contenu des codes principaux, et que la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies, dont les membres sont nommés par le CNRC, remplisse cette fonction. Les provinces et les territoires joueraient un rôle dans le recrutement des membres de l'organe décisionnel.
5. Qu'un comité consultatif des provinces et des territoires soit créé pour fournir à la CCCBPI des conseils d'orientation sur la portée, la présentation, le processus et le contenu des codes principaux. S'il ne s'avérait pas pratique de créer un seul

- organe en raison de problèmes de champs de compétence, on pourrait initialement créer un comité pour chacun des codes (bâtiment, prévention des incendies et plomberie).
6. Que les utilisateurs des codes unissent leurs efforts afin d'examiner et de tenter d'éliminer les actuelles différences techniques entre les codes nationaux et les codes provinciaux et territoriaux.
  7. Que les auteurs de modifications proposées aux codes principaux aient le choix de les soumettre au palier provincial/territorial, ou au niveau national. Toutes les propositions reçues, quel qu'en soit l'auteur, seraient transmises à toutes les provinces et à tous les territoires, qui pourraient, dès le début du processus, faire connaître leurs préoccupations et celles des intéressés relevant de leur administration. Lorsque des propositions soulèvent des préoccupations, elles ne seront pas approuvées par les comités techniques avant que la question n'ait été réglée par la CCCBPI, en consultation avec le comité des provinces et des territoires concerné.
  8. Que l'examen technique des propositions par des comités d'experts représentant un vaste éventail d'intérêts, comme ceux qui fonctionnent actuellement sous les auspices de la CCCBPI, soit maintenu. Les provinces et les territoires joueraient un rôle en conseillant la CCCBPI relativement au processus de sélection des membres des comités techniques.
  9. Que toutes les modifications proposées recommandées par les comités permanents, avant et après l'examen public, soient transmises à tous les ministères provinciaux et territoriaux appropriés responsables de la réglementation relative au bâtiment, à la prévention des incendies et à la plomberie. Lorsque des propositions soulèvent des préoccupations de la part des provinces et des territoires, elles ne seront pas approuvées avant que la question n'ait été réglée par la CCCBPI en collaboration avec le comité consultatif des provinces et des territoires concerné.
  10. Que le Conseil national de recherches du Canada fournisse les services techniques et de secrétariat aux comités des provinces et des territoires et à la CCCBPI par l'intermédiaire du Centre canadien des codes de l'Institut de recherche en construction. L'IRC serait habilité à expliquer les codes principaux, mais pas à les interpréter officiellement.
  11. Qu'il soit possible, aux quatre stades du processus proposé, de se pencher sur les questions à caractère urgent, comme celles relatives à la salubrité ou à la sécurité, et sur les restrictions déraisonnables imposées à l'industrie par les exigences actuelles des codes. Il sera peut-être nécessaire d'adapter l'échéancier, la durée et l'étendue de la consultation publique en fonction de la situation.
  12. Que toutes les provinces et tous les territoires ainsi que le CNRC appuient le principe de partage équitable des coûts pour le système d'élaboration et de diffusion des codes.
  13. Qu'on porte une attention particulière à l'objectif d'assurer une participation appropriée des utilisateurs francophones des codes au processus d'élaboration des codes.
  14. Qu'un système de suivi ouvert soit établi afin de permettre aux auteurs de modifications proposées aux codes de suivre l'avancement de ces dernières tout au long du processus à l'aide, peut-être, d'Internet.
  15. Qu'une étude portant sur la mise à jour des normes dans les provinces et dans les territoires soit entreprise.
  16. Que les décisions concernant un cycle permanent pour la publication des codes principaux, s'il y a lieu, soient prises lorsqu'on aura une meilleure idée de l'incidence des codes axés sur les objectifs.
  17. Que la CCCBPI et les comités consultatifs provinciaux et territoriaux revoient la question de la nécessité et du caractère pratique d'un code modèle national pour la rénovation des bâtiments existants.

18. Qu'on établisse des documents, pour approbation par les provinces et les territoires, par la CCCBPI et par le CNRC, décrivant les nouvelles politiques, les procédures de fonctionnement ainsi que les rôles et les responsabilités des comités provinciaux et territoriaux, de la CCCBPI et du CNRC.

---

## **19. PROCHAINES ÉTAPES**

Les recommandations proposées dans le présent rapport final du Groupe de travail, si la CCCBPI, le CNRC et le CPTNB les jugent acceptables, seront soumises en novembre 1998 à l'examen des sous-ministres provinciaux et territoriaux responsables des normes du bâtiment.

On tentera de faire de même pour les codes de prévention des incendies et de plomberie.

Si on l'autorise, le rapport sera largement distribué aux intéressés et aux utilisateurs des codes.

La mise en œuvre des recommandations pourrait déboucher sur de nouvelles ententes de partenariat entre les provinces et territoires, le CNRC et la CCCBPI.

Il faudrait qu'un nouveau Groupe de travail mixte soit constitué pour superviser l'établissement des politiques et des procédures détaillées de fonctionnement.

Les éléments du nouveau système devraient être appliqués à la mise à jour technique en vue de la prochaine édition des codes principaux et à certaines phases de la conversion aux codes axés sur les objectifs.

## Aperçu simplifié du système proposé d'élaboration des codes

### Étape 1 - Point d'accès

- Des modifications sont proposées par l'industrie, par le public, par les autorités de réglementation, par des groupes d'intérêts spéciaux, par des comités techniques, etc.
- Les propositions peuvent être faites au CNRC ou à n'importe laquelle des administrations provinciales ou territoriales participantes.
- Toutes les propositions de modification aux codes principaux reçues par les prov./terr. doivent être soumises au CNRC (commentaires facultatifs).
- Les questions ne relevant pas des codes principaux sont retenues au niveau prov./terr.
- L'évaluation initiale est faite par le CNRC, qui se fonde sur des lignes directrices établies par la CCCBPI.
- Toutes les propositions doivent être transmises à chaque prov./terr.
- Lorsqu'une proposition est relative à une question de portée ou d'orientation, qu'elle a une grande importance ou qu'elle soulève beaucoup de commentaires des prov./terr., elle est soumise à la CCCBPI.



### Étape 2 - Examen technique

- L'examen technique des propositions serait effectué par des comités techniques équilibrés nommés par la CCCBPI et relevant de cette dernière.
- La nomination des membres doit se faire selon un processus juste et équitable faisant appel aux prov./terr. pour aider au recrutement et à la sélection.
- Le soutien technique et administratif est fourni par le CNRC.
- Lorsque les comités techniques jugent qu'une proposition est relative à une question de portée ou d'orientation ou qu'elle a des répercussions économiques importantes, ils la soumettent à la CCCBPI.



### Étape 3 - Consultation coordonnée du public et des intéressés

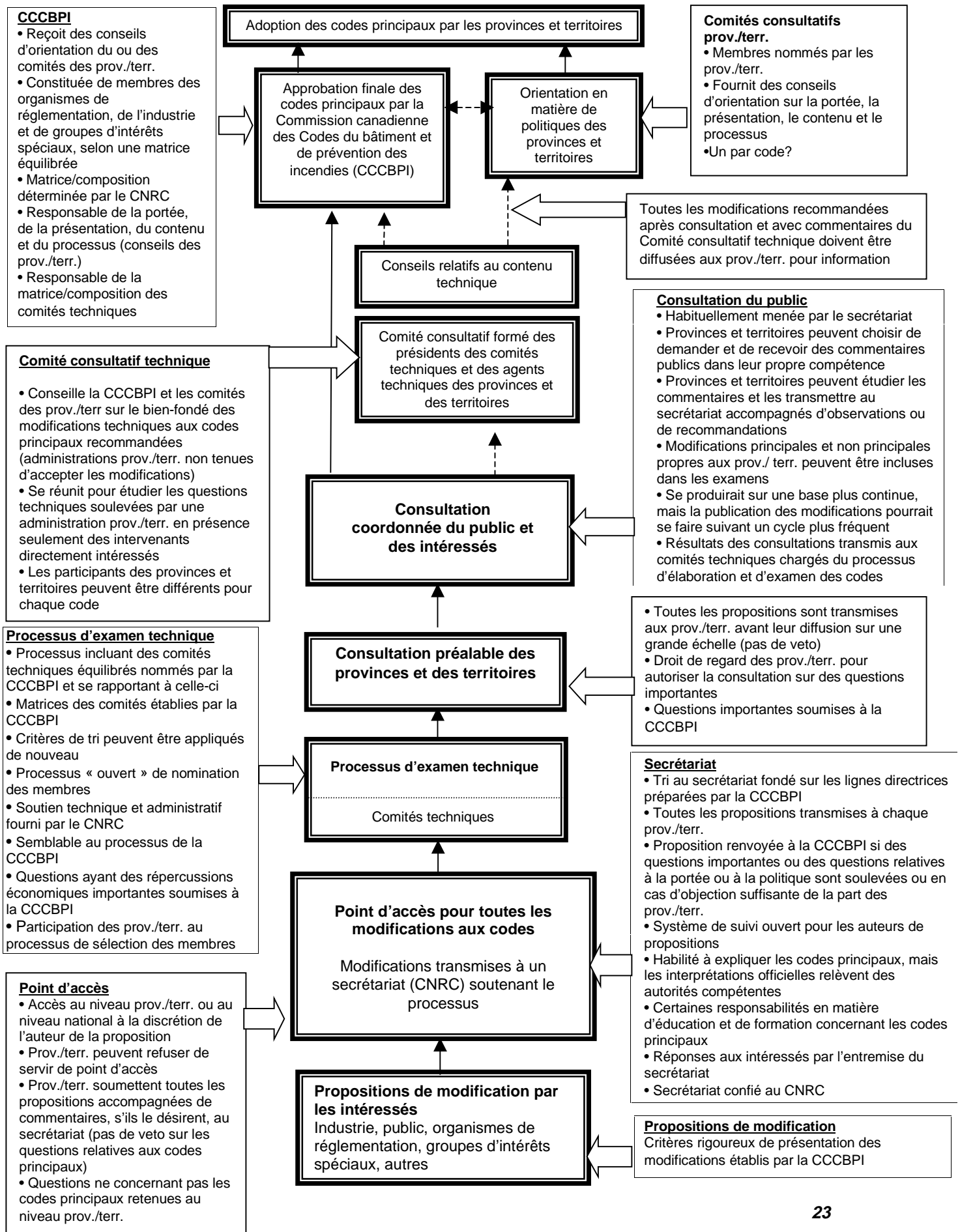
- Toutes les propositions doivent être soumises aux prov./terr. avant leur diffusion à grande échelle. Les principales questions soulevées par les prov./terr. à cette étape seraient soumises à l'attention de la CCCBPI.
- Il y aura une consultation nationale mais chaque prov./terr. pourra choisir d'y participer directement ou de mener sa propre consultation.
- Les modifications ne relevant pas des codes principaux et particulières à une prov./terr. seraient incluses dans les cahiers de modifications pour cette prov./terr.
- Les commentaires reçus par une administration prov./terr. seraient examinés et acheminés au CNRC avec les commentaires des prov./terr.
- Les commentaires reçus seraient soumis aux comités techniques. Toutes les décisions prises par les comités permanents à la suite de la consultation publique seraient soumises aux prov./terr. et toute modification découlant des commentaires du public serait clairement indiquée. Les réactions des prov./terr. aux décisions des comités techniques seraient transmises à la CCCBPI.



### Étape 4 - Décision et adoption

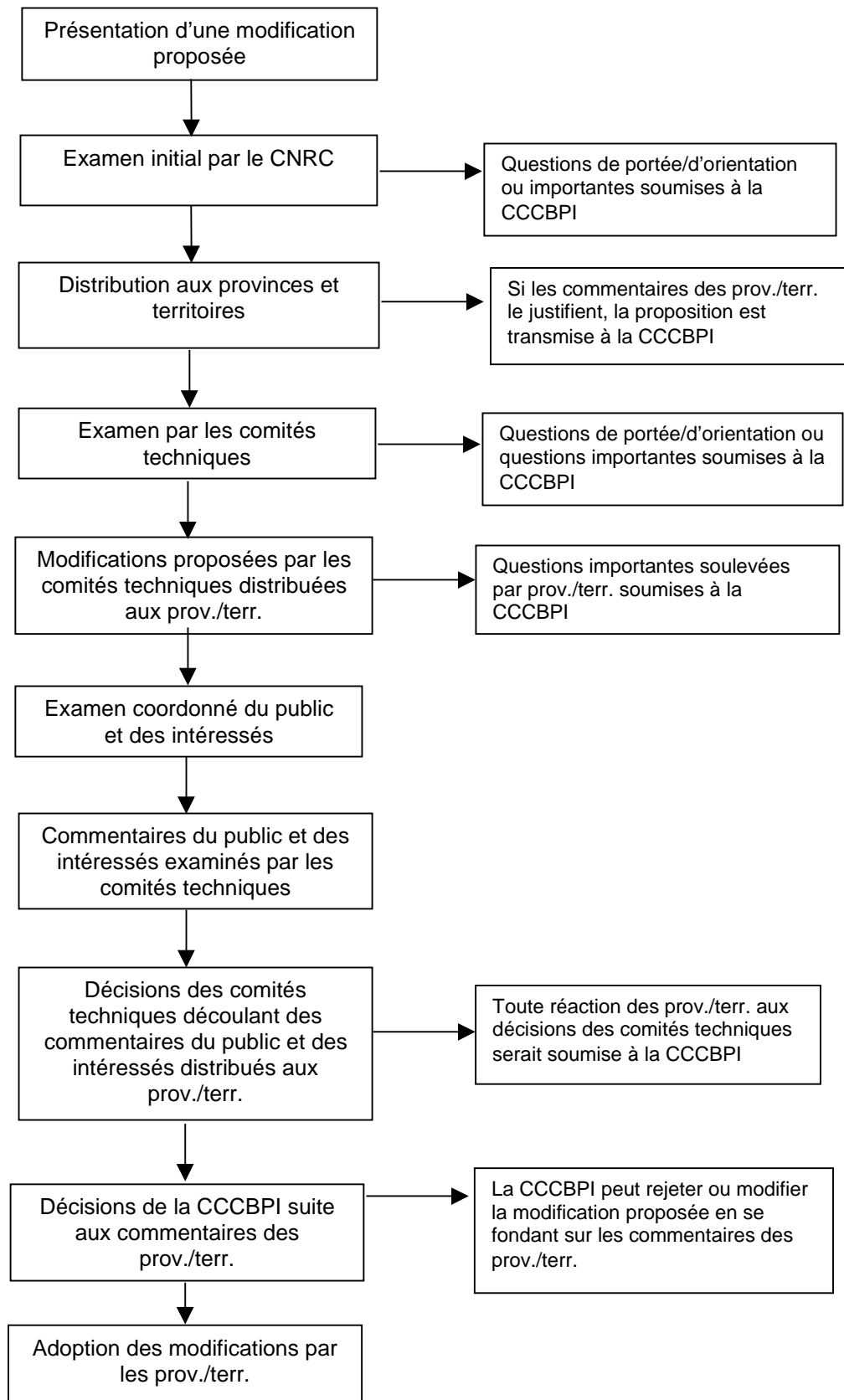
- Les décisions finales concernant les modifications aux codes principaux incombent à la CCCBPI.
- Des comités consultatifs prov./terr. fournissent des conseils d'orientation (portée, présentation, contenu, processus).
- Les membres de la CCCBPI proviendraient des organismes de réglementation, de l'industrie et de groupes d'intérêts spéciaux (matrice équilibrée, représentation géographique équilibrée).
- La matrice et la composition de la CCCBPI sont établies par le CNRC avec l'aide des prov./terr. pour le recrutement de candidats.
- La CCCBPI est responsable de la matrice et de la composition des comités techniques.
- La CCCBPI est responsable des codes principaux du bâtiment, de plomberie et de prévention des incendies.
- Adoption des codes principaux par les différentes administrations prov./terr.

# Aperçu détaillé du système proposé d'élaboration des codes



## Système proposé d'élaboration des codes

### Organigramme de cheminement d'une modification proposée type



---

## **ANNEXE B – GLOSSAIRE**

### **Codes modèles**

Les codes modèles sont des documents préparés et mis à jour par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI) et publiés par le Conseil national de recherches du Canada (CNRC). Il s'agit de codes modèles recommandés qui peuvent être adoptés par les autorités compétentes. Bien que les provinces et les territoires conseillent la CCCBPI relativement à la portée, au contenu, à la présentation et au processus et puissent participer individuellement au processus d'élaboration, la procédure habituelle veut que chaque administration applique un processus d'examen distinct après la publication des codes modèles, puis adopte les codes, généralement avec des modifications et/ou des ajouts.

### **Codes principaux**

Les codes principaux sont semblables aux codes modèles sauf que les provinces et les territoires participent collectivement au processus d'élaboration et d'examen du début à la fin. Les provinces, les territoires et la CCCBPI conviendraient à l'avance de la portée et du contenu des codes. Les codes principaux contiendraient toutes les exigences nécessaires pour régir des questions faisant l'objet d'un vaste consensus (la salubrité et la sécurité, par exemple) et que les provinces et les territoires ne devraient idéalement pas avoir à modifier.

### **Modification des codes principaux par les provinces et les territoires**

Les autorités responsables de l'adoption conservent toujours le droit d'effectuer des modifications et des ajouts, mais on espère que leur participation plus étroite à tout le processus réduira au minimum le nombre de modifications qu'elles désireront apporter.

### **Sujets de nature provinciale ou territoriale ne convenant pas aux codes principaux**

De nombreuses administrations provinciales et territoriales ont ajouté à leurs règlements du bâtiment et de prévention des incendies des sujets dont ne traitent pas les codes modèles nationaux. Les exemples comprennent les fosses septiques et les bâtiments existants en Ontario; les bâtiments industriels déplaçables en Alberta; la combinaison des codes du bâtiment et de la plomberie dans certaines provinces et les exigences particulières aux fondations dans certaines conditions du sol au Manitoba. Ces sujets ne seraient ajoutés aux codes principaux qu'avec l'accord des provinces et des territoires.

### **Documents distincts et indépendants (documents connexes)**

Les exigences relatives aux questions jugées appropriées à un document national mais non visées par la portée des codes principaux pourraient faire l'objet de documents distincts et indépendants (documents connexes) comme les codes modèles nationaux de l'énergie.

---

## ANNEXE C – MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

M. Bruce Clemmensen  
Clemmensen and Associates Limited  
Weston (Ontario)

M<sup>me</sup> Ann Borooh  
Directrice, Direction de l'aménagement et du bâtiment  
Ministère des Affaires municipales et du Logement  
Toronto (Ontario)

M. Michael Dwyer, ing.  
Sous-ministre adjoint  
Direction des services gouvernementaux  
Ministères des Services gouvernementaux et des Terres  
St. John's (Terre-Neuve)

M. Chris Fillingham, M.O.A.A.  
Dunlop Farrow Inc., Architects  
Toronto (Ontario)

M. Serge Goulet, ing.  
Régie du bâtiment du Québec  
Québec (Québec)

M. Thomas Makey  
Commissaire des incendies  
Ministère du Travail  
Edmonton (Alberta)

M. Rick McCullough  
Commissaire des incendies  
Affaires municipales, Culture et Habitation  
Commissariat des incendies  
Regina (Saskatchewan)

M. Dick Miller  
Président  
Clayton Developments Limited  
Halifax (Nouvelle-Écosse)

M. Fred Nicholson, ing.  
Winnipeg (Manitoba)

M<sup>me</sup> Krystyna Paterson  
Gestionnaire, Section des normes de sécurité incendie  
Ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels  
Bureau du Commissaire des incendies  
North York (Ontario)

M. Ross Rettie, ing.  
Directeur, Exercice et éthique professionnelle  
Association of Professional Engineers and Geoscientists of B.C.  
Burnaby (Colombie-Britannique)

M. Jack Robertson  
Gestionnaire, Section de la politique du bâtiment  
Ministère des Affaires municipales  
Victoria (Colombie-Britannique)

M. Ted Ross  
Coordonnateur du Code du bâtiment  
Division des services municipaux  
Ministère de l'Habitation et des Affaires municipales  
Halifax (Nouvelle-Écosse)

M. Chris Tye  
Administrateur, Bâtiment et prévention des incendies  
Division des services techniques et de la sécurité  
Ministère du Travail  
Edmonton (Alberta)

M. John Berndt  
Gestionnaire  
Centre canadien de matériaux de construction  
Institut de recherche en construction  
Conseil national de recherches du Canada  
Ottawa (Ontario)

M. Richard Desserud, ing.  
Gestionnaire  
Centre canadien des codes  
Institut de recherche en construction  
Conseil national de recherches du Canada  
Ottawa (Ontario)

---

## **ANNEXE D – SYSTÈME DE LA CCCBPI**

### ***COMMISSION CANADIENNE DES CODES DU BÂTIMENT ET DE PRÉVENTION DES INCENDIES***

- 1.1** La Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI) a été créée par le Conseil national de recherches (CNRC) dans le but d'uniformiser les règlements relatifs au bâtiment et à la prévention des incendies dans tout le Canada grâce à l'élaboration et à la révision permanente des codes nationaux et de leurs documents connexes (le Code national du bâtiment du Canada [CNB], le Code national de prévention des incendies du Canada [CNPI], le Code canadien de la plomberie, le Code canadien de construction d'habitations, le Code canadien de construction des bâtiments agricoles, les Mesures d'économie d'énergie dans les nouveaux bâtiments) de manière à avoir un ensemble de normes minimales à jour en matière de salubrité, de prévention des incendies et de résistance structurale pour assurer la sécurité du public.
- 1.2** La Commission est responsable devant le CNRC du contenu des Codes, des documents connexes et de toutes les révisions qui peuvent être apportées. La Commission se rapporte au CNRC par l'entremise du Conseil consultatif de l'IRC. La Commission prépare un rapport annuel qu'elle présente au Comité exécutif du Conseil par l'intermédiaire du Conseil consultatif de l'IRC.
- 1.3** La Commission joue un rôle semblable à celui des conseils d'administration d'organismes canadiens de même nature. On attend des membres qu'ils possèdent des connaissances générales sur des aspects relatifs aux Codes et leur fonction consiste, notamment, à donner des directives sur l'orientation et le fonctionnement de la Commission.
- 1.4** La Commission a été reconnue comme « organisme de liaison » auprès du Conseil canadien des normes (CCN).
- 1.5** La Commission reçoit des autorités provinciales et territoriales concernées des directives sur des aspects relatifs au CNB par l'intermédiaire du Comité des provinces et territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB).
- 1.6** La CCCBPI ne comprend pas moins de 27 membres ayant le droit de vote, dont le président qui est nommé par le CNRC. Ce chiffre inclut également les présidents des comités permanents (voir 1.16) qui, sur approbation du Conseil, peuvent être invités par la Commission à devenir membres ex-officio avec droit de vote à part entière.
- 1.7** Le président adjoint de la Commission est le chef du Centre canadien des codes de l'Institut de recherche en construction (IRC), et est nommé à titre amovible par le directeur général de l'IRC. Le président adjoint est un membre ex-officio, sans droit de vote.
- 1.8** Le président adjoint a pour tâche d'assurer la liaison entre la Commission et le CNRC, par l'intermédiaire du directeur général de l'IRC. On doit le consulter sur toutes les questions touchant les dépenses des fonds de la Commission et l'utilisation des ressources humaines. Ceci inclut l'établissement des groupes de travail ainsi que la programmation des réunions de comités.
- 1.9** Le secrétaire et les conseillers techniques de la Commission font partie du personnel de l'IRC et sont nommés à titre amovible par le directeur général de l'IRC. Ce sont des membres ex-officio, sans droit de vote.

**1.10** Le président du CPTNB ou un représentant désigné et le président de la Commission canadienne d'évaluation des matériaux de construction (CCEMC) sont membres ex-officio de la Commission, sans droit de vote, afin d'assurer la liaison.

**1.11** Le président de la Commission est nommé par le CNRC pour une durée de deux ou trois ans. Ce mandat peut être reconduit à plusieurs reprises. Le CNRC devrait nommer un nouveau président qui agira à titre de vice-président, au moins 12 mois avant la fin du mandat du président, pour assurer la continuité.

**1.12** Avant la nomination d'un vice-président, le président de la Commission peut désigner un président suppléant qui agira en son nom en son absence.

**1.13** Les membres de la Commission sont nommés par le CNRC (voir 1.28) conformément à une matrice (voir annexe C). Le mandat est normalement de deux ou trois ans mais il peut être renouvelé à plusieurs reprises, à condition d'assurer le remplacement des membres par roulement, suivant un pourcentage raisonnable (voir 7.1 et 7.2).

Dans le choix des membres, on doit tenir compte du caractère normatif des activités de la Commission et de la nécessité d'une large représentation géographique de plusieurs secteurs de l'industrie du bâtiment (conception, construction, exploitation, fabrication et application des règlements).

Les membres de la CCCBPI doivent avoir une connaissance générale de la prévention des incendies afin de représenter les intérêts des services d'incendie, de l'industrie, de la gestion immobilière et des autorités de réglementation.

Les membres sont choisis en fonction de leur champ respectif d'intérêt et de compétence personnel plutôt qu'à titre de représentants d'associations ou de groupements particuliers. On attend de leur part qu'ils fassent preuve d'objectivité et de largeur d'esprit dans leurs jugements.

À l'exception des présidents de comités permanents (voir 2.10 et 2.11), les membres avec droit de vote ne peuvent avoir de remplaçants.

Les personnes qui ont travaillé pour le CNRC pendant les dernières cinq années ne peuvent pas être nommées membre de la Commission.

Les membres de la Commission devront respecter le Code régissant les conflits d'intérêts pour les membres des conseils consultatifs du CNRC.

(On entend par matrice la composition totale d'un comité structuré pour représenter des groupes d'intérêts généraux [par ex. l'industrie, les autorités de réglementation et les représentants de l'intérêt général] auxquels viennent s'ajouter des sous-catégories correspondant aux intérêts particuliers qui seront représentés au comité mais non à titre individuel ou de représentant d'organisme.)

**1.14** La Commission doit tenir au moins une réunion par année.

**1.15** La Commission doit approuver officiellement avant leur publication les codes et leurs documents connexes, de même que toutes les modifications de nature technique qui y sont apportées.

**1.16** La Commission doit nommer des comités permanents qui l'aideront à remplir son mandat et auxquels elle assigne des tâches se rapportant aux diverses parties des codes et aux documents connexes (voir l'annexe B).

**1.17** La Commission doit établir une matrice équilibrée pour chaque comité permanent (voir l'annexe C).

## SOUTIEN DE L'IRC

### **SOUTIEN DE L'INSTITUT DE RECHERCHE EN CONSTRUCTION**

L'Institut de recherche en construction (IRC) du CNRC fournit les services de secrétariat et l'aide technique dont a besoin la Commission pour les travaux de ses comités. On encourage les comités à faire appel à l'expertise et aux connaissances techniques de pointe du personnel de l'IRC. Un grand nombre des difficultés techniques ayant trait aux exigences des Codes sont également portées à l'attention de l'IRC qui les étudiera afin de déterminer si elles devraient faire l'objet de ses programmes de recherche. Cet échange d'information réciproque s'est avéré avantageux pour les deux parties.

C'est le Centre canadien des codes qui, à l'IRC, coordonne les services de secrétariat et l'aide technique fournis aux divers comités des Codes. Le Centre canadien des codes comprend les sections suivantes :

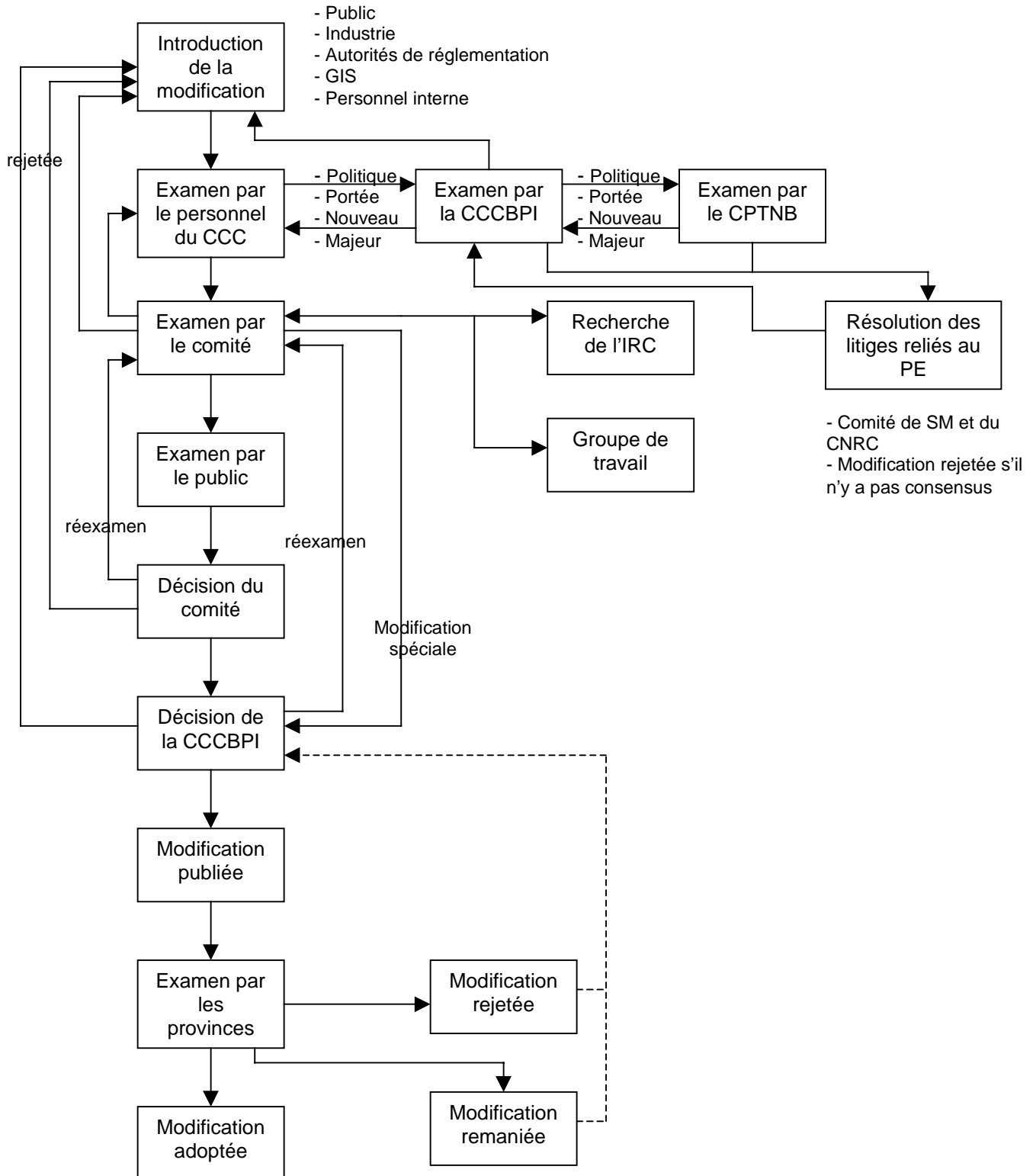
- ◆ les services techniques qui coordonnent l'apport technique de l'IRC aux comités et qui entreprend également des études dans des domaines particuliers des Codes,
- ◆ le service de secrétariat qui fournit aux comités tout l'appui nécessaire,
- ◆ les services de rédaction, de traduction et de travail de bureau qui sont chargés de l'élaboration des Codes et de leurs documents connexes.

En plus de fournir les services administratifs habituels pour les activités relatives aux Codes, le personnel du Centre canadien des codes de l'IRC assure la communication entre les comités et les laboratoires de recherches spécialisées de l'Institut.

Dans l'exercice de ses fonctions de soutien aux comités, l'Institut de recherche en construction assume les tâches suivantes :

- ◆ nommer, pour chaque comité, un secrétaire et un conseiller technique du Centre canadien des codes et, le cas échéant, un conseiller de recherche provenant des laboratoires de recherche spécialisée de l'Institut,
- ◆ organiser les réunions de comité en collaboration avec le président, distribuer les avis, l'ordre du jour et la documentation des réunions, et préparer les procès-verbaux officiels,
- ◆ fournir aux comités les données techniques dont ils ont besoin par l'entremise de mémoires courts et concis donnant toute l'information pertinente sur les matières à l'étude ; ces mémoires sont présentés sous forme de documents d'étude et on les fait circuler avant les réunions pour ne pas empiéter sur le temps de discussion pendant les réunions,
- ◆ aider les comités à préparer les modifications qui s'imposent en rédigeant toutes les exigences nouvelles ou modifiées des Codes, d'après les décisions du comité, d'une manière à assurer l'uniformité du style, de la présentation et de la disposition des Codes et de tous les documents connexes,
- ◆ prendre en charge, au nom de la Commission, toutes les demandes de renseignements techniques au sujet des Codes, ainsi que les demandes concernant l'interprétation des exigences,
- ◆ s'assurer que le comité permanent concerné et la Commission sont mis au courant des modifications ou de la mise à jour des références aux normes dans les Codes avant qu'elles n'y soient admises, et prévenir la Commission des mesures prises par le comité permanent, et
- ◆ porter à l'attention des comités permanents concernés toutes les questions qui affectent plus d'une partie des Codes.

## Processus actuel d'élaboration des codes de la CCCBPI



---

**ANNEXE E – SYSTÈMES DES CODES PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX**  
Codes du bâtiment, de prévention des incendies et de plomberie

## Code du bâtiment

	CNRC/ CCCBPI	C.-B.	Alberta	Sask.	Man.	Ontario	Québec	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.	T.N.-O.	Yukon	Montréal	Vancouver
1. Municipalités peuvent modifier les codes	s/o	O+	N	O+	N	N	O*		O+	s/o	O	O		O	O
2. Mises à jour de normes (nouvelles éditions, modificatifs) pendant le cycle des codes	O	O	N	O auto	N	O	N		O	s/o	N	O		O	O
3. Raisons de modification (nouveaux codes de la CCCBPI ou plus récents codes provinciaux, territoriaux ou municipaux)	s/o	CNB	CNB	CNB	CNB	OBC	CNB		CNB	s/o	CNB	CNB	CNB	CNB	BCBC
4. Existence de comités d'examen des codes avec ou sans pouvoir statuaire	s/o	O Sans pouvoir	O Avec pouvoir	N	O Avec pouvoir	O Sans pouvoir	O Sans pouvoir		O Avec pouvoir	N	N	O CCCI	N	O Sans pouvoir	N
5. a) Existence d'un processus d'acceptation des matériaux	CCMC	N	N	N	N	O	N		N	N	N	O	N	N	N
5. b) Reconnaissance du CCMC	s/o	PE	PE	PE	PE	Légis.	Informelle		PE	N	N	PE	PE	N	N
6. Un seul ministère prov./terr. responsable des codes du bâtiment, de prévention des incendies et de plomberie?	s/o	O	O	N Plomb. distinct	O	N Incend. distinct	N Incend. distinct		N Incend. distinct.		N	O		s/o	s/o
7. Décideurs (cabinet, ministre, conseil)	CCCBPI	Ministre	Cabinet	Cabinet	Cabinet	Cabinet	Cabinet		Ministre	s/o	Ministre	Ministre		Conseil	Conseil
8. a) Examen distinct par les intéressés?	O	O	O	O	O	O	O		O	N	N	O	N		
8. b) Nature de l'examen par les intéressés	Complet	Informel	Complet	Informel	Complet CNCM	Complet	Complet		Complet	s/o	s/o	Informel			
9. Dispositions particulières aux bâtiments existants dans le code du bâtiment?	N Lignes directr.	Édifices patrimoniaux	N	N	N	O	O Légis. distincte		O	s/o	N	O	N	O	O
10. Adoption de modifications pendant le cycle du code?	O	O	N	O auto	N	O	N		O	N	N	O	N	O	O

### Remarques :

s/o : Sans objet

O : Oui

N : Non

+ : Peut modifier le code pour le rendre plus rigoureux

Complet : Examen public à grande échelle des modifications.

CCCI : Comité consultatif du Commissaire des incendies

O\* : Les municipalités peuvent modifier le code du bâtiment au Québec seulement pour certains petits bâtiments.

PE : L'administration prov/terr. utilise le CCMC en vertu du Protocole d'entente avec le CNRC.

Légis. : L'administration prov/terr. renvoie aux évaluations du CCMC dans sa législation.

Informel : Commentaires acceptés mais non sollicités activement.

Auto : Adoption automatique dès publication par la CCCBPI.

CNCM : Commission des normes de construction du Manitoba.

## Code de prévention des incendies

	CNRC/ CCCBPI	C.-B.	Alberta	Sask.	Man.	Ontario	Québec	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.	T.N.-O.	Yukon	Montréal	Vancouver
1. Municipalités peuvent modifier les codes	s/o	O+	N	O+	N	N	s/o		O+ (N)	s/o	N	O		O	O
2. Mises à jour de normes (nouvelles éditions, modificatifs) pendant le cycle des codes	O	N	N	O	N	O	s/o		O	s/o	N	O		O	O
3. Raisons de modification (nouveaux codes de la CCCBPI ou plus récents codes provinciaux, territoriaux ou municipaux)	s/o	CNPI	CNPI	CNPI	CNPI	OFC	s/o		CNPI	s/o	CNPI	CNPI	CNPI	CNPI	CNPI
4. Existence de comités d'examen des codes avec ou sans pouvoir statutaire	s/o	O Sans pouvoir	O Avec pouvoir	O Informel	O Avec pouvoir	O	s/o		N (O)	N	N	O CCCI	N		N
5. Un seul ministère prov./terr. responsable des codes du bâtiment, de prévention des incendies et de plomberie?	s/o	O	O	N Plomb. distinct	O	N Incend. distinct	s/o		N Incend. distinct.		N	O		s/o	s/o
6. Décideurs (cabinet, ministre, conseil)	CCCBPI	Cabinet	Cabinet	Cabinet	Cabinet	Ministre	s/o		Comm. incend. Cabinet	s/o	Comm. incend.	Ministre		Conseil	Conseil
7 a) Examen distinct par les intéressés?	O	O	O	O	O	O	s/o		N (O)	N	N	O	N		
7 b) Nature de l'examen par les intéressés	Complet	Informel	Complet	Informel	O CNCM	Complet	s/o		Formel	s/o		Informel			
8. Exigences relatives à la rénovation?	O	O	O	O	O	O	s/o		O	s/o	O	O	O		
9. Adoption de modifications pendant le cycle du code?	O	O	N	O	N	O	s/o		O	N	N	O	N		

### Remarques :

s/o : Sans objet

O : Oui

N : Non

+ : Peut modifier le code pour le rendre plus rigoureux

Complet : Examen public à grande échelle des modifications.

Nouvelle-Écosse – Les articles en crochets reflètent la Fire Prevention Act proposée.

Comm. incend. : Commissariat des incendies

Québec – Environ 300 municipalités ont adopté un code de prévention des incendies

Informel : Commentaires acceptés mais non sollicités activement.

CCCI : Comité consultatif du Commissaire des incendies

CNCM : Commission des normes de construction du Manitoba

## Code de plomberie

	CNRC/ CCCBPI	C.-B.	Alberta	Sask.	Man.	Ontario	Québec	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.	T.N.-O.	Yukon	Montréal	Vancouver
1. Municipalités peuvent modifier les codes	s/o	O+	N	O+	N	(1)	O*		O+	N	O**	O		Voir remarque (1)	O
2. Mises à jour de normes (nouvelles éditions, modificatifs) pendant le cycle des codes	O	N	N	O Auto	N		N		O	O		O			O
3. Raisons de modification (nouveaux codes de la CCCBPI ou plus récents codes provinciaux, territoriaux ou municipaux)	s/o	CNP	CNP	CNP	CNP		CNP	CNP	CNP	CNP	CNP	CNP	CNP		BCPC
4. Existence de comités d'examen des codes avec ou sans pouvoir statuaire	s/o	O Sans pouvoir	O Avec pouvoir	O Sans pouvoir	O Avec pouvoir		O Sans pouvoir		O Avec pouvoir	N		O	N		N
5. a) Existence d'un processus d'acceptation des matériaux	CCMC	N	N	N (2)	N		O	N	N	N		O CCCI	N		N
5. b) Reconnaissance du CCMC	s/o	PE	PE	PE	PE		(2)	PE	PE	O		PE	PE		N
6. Un seul ministère prov./terr. responsable des codes du bâtiment, de prévention des incendies et de plomberie?	s/o	O	O	N Plomb. distinct	O	N Incend. distinct	N Incend. distinct		N Incend. distinct.	O		O			s/o
7. Décideurs (cabinet, ministre, conseil)	CCCBPI	Ministre	Cabinet	Cabinet	Cabinet		Cabinet		Ministre	Cabinet	Conseil	Ministre			Conseil
8. a) Examen distinct par les intéressés?	O	O	O	O	O		O	O	O	N		O	N		
8. b) Nature de l'examen par les intéressés	Complet	Informel	Complet	Informel	Complet CNCM		Complet		Complet	s/o		Informel			
9. Dispositions particulières aux bâtiments existants dans le code de plomberie?	N	Édifices patrimo- niaux	N	N	N		N	N	O	O		O	N		O
10. Adoption de modifications pendant le cycle du code?	O	O	N	O Auto	N		O	N	O	N		O	N		O

Remarques :  
s/o : Sans objet  
O : Oui  
N : Non  
+ : Peut modifier le code pour le rendre plus rigoureux  
Complet : Examen public à grande échelle des modifications.  
Auto : Adoption automatique dès publication par la CCCBPI  
CCCI : Comité consultatif du Commissaire des incendies

O\* : Les municipalités peuvent modifier le code de plomberie au Québec en faveur d'exigences plus rigoureuses.  
PE : L'administration prov./terr. utilise le CCMC en vertu du Protocole d'entente avec le CNRC.  
O\*\* Code de plomberie adopté au palier municipal.  
Informel : Commentaires acceptés mais non sollicités activement.  
(1) Exigences de plomberie incorporées dans le code du bâtiment  
(2) Processus informel d'acceptation  
CNCM : Commission des normes de construction du Manitoba

**MINISTÈRES PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX RESPONSABLES DES  
CODES DU BÂTIMENT, DE PLOMBERIE ET DE PRÉVENTION DES INCENDIES**

<b>Province</b>	<b>Plomberie</b>	<b>Bâtiment</b>	<b>Prévention des incendies</b>
Saskatchewan	Santé	Administrations municipales	Administrations municipales
C.-B.	Affaires municipales	Affaires municipales	Affaires municipales
Alberta	Travail	Travail	Travail
Manitoba	Travail	Travail	Travail
Ontario	Affaires municipales et Logement	Affaires municipales et Logement	Solliciteur général et Services correctionnels
Québec	Régie du bâtiment du Québec	Régie du bâtiment du Québec	Direction de l'expertise en sécurité incendie et sinistre
Î.-P.-É.	Affaires communautaires et Procureur général	Affaires communautaires et Procureur général	Affaires communautaires et Procureur général
N.-B.	Enseignement supérieur et Travail	Municipalités, Culture et Habitation	Municipalités, Culture et Habitation
N.-É.	Habitation et Affaires municipales	Habitation et Affaires municipales	Travail
T.-N.	(Responsabilité des municipalités)	Services gouvernementaux et Terres	Affaires municipales et provinciales
Yukon	Santé et Affaires sociales	Services aux agglomérations et Transport/Direction de la sécurité publique	Services aux agglomérations et Transport/Direction de la sécurité publique
T.N.-O.	Aucun	Affaires municipales et communautaires/Division des services d'urgence	Affaires municipales et communautaires/Division des services d'urgence

---

## **ANNEXE F – PROTOCOLE D'ENTENTE ET CPTNB**

### **PROTOCOLE D'ENTENTE**

#### **ENTRE**

**LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA**

**ET LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES DU CANADA**

**AU SUJET DU**

**CODE NATIONAL DU BÂTIMENT**

### **I BUT**

Considérant qu'il est souhaitable que les règlements régissant l'industrie du bâtiment soient uniformes partout au Canada pour améliorer la santé et la sécurité du public, encourager la construction de qualité et faciliter les échanges interprovinciaux;

Considérant que la réglementation sur l'industrie du bâtiment est de juridiction provinciale et territoriale;

Considérant que le Conseil national de recherches du Canada, par l'entremise du Comité associé sur le code national du bâtiment, s'est occupé de l'élaboration du Code national du bâtiment jusqu'à maintenant;

Considérant que le Conseil national de recherches du Canada poursuit l'élaboration du Code national du bâtiment suivant les orientations des ministères provinciaux et territoriaux responsables des normes du bâtiment soumises par le Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment;

Et, considérant que les parties aux présentes souhaitent officialiser les relations entre les provinces et territoires et le Conseil national de recherches du Canada pour faciliter l'adoption du Code national du bâtiment.

### **II ENTENTE**

En conséquence, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. Les provinces et les territoires adoptent le Code national du bâtiment comme document de base pour les règlements sur le bâtiment dans les provinces et les territoires avec le moins d'amendements possibles;
2. Le Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment, au nom des ministères provinciaux et territoriaux responsables des normes du bâtiment, établira des orientations pour la

Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies quant au champ d'application, au contenu, à la forme et au processus d'élaboration du Code national du bâtiment;

3. Un membre du Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment sera d'office un membre non-votant de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies;
4. Le vice-président sera d'office un membre non-votant de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies et du Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment;
5. En l'absence de consensus sur le champ d'application, le contenu, la forme et le processus d'élaboration du Code national du bâtiment entre le Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment et la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies, le litige sera soumis au Comité des sous-ministres responsables des normes du bâtiment dans les provinces et les territoires et le Conseil national de recherches du Canada;
6. En l'absence de consensus sur le sujet soumis par le Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment et la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies au Comité des sous-ministres responsables des normes du bâtiment dans les provinces et les territoires et au Conseil national de recherches du Canada, le sujet faisant litige ne sera pas publié dans le Code national du bâtiment;
7. Le Conseil national de recherches du Canada fournira les services de secrétariat au Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment par l'entremise de l'Institut de recherche en construction;
8. Tout signataire de cette entente peut mettre fin à sa participation sous réserve d'un préavis écrit de six mois aux autres participants à l'entente.

## **COMITÉ DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES SUR LES NORMES DU BÂTIMENT (CPTNB)**

Le CPTNB se compose de hauts fonctionnaires responsables des normes du bâtiment nommés par chacun des sous-ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'industrie canadienne de la construction, du vice-président de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies et du vice-président de la Commission canadienne d'évaluation des matériaux de construction. Le CPTNB :

- ◆ fournit des directives en matière de politique à la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies conformément au protocole d'entente conclu entre les provinces, les territoires et le Conseil national de recherches du Canada;
- ◆ fournit des directives en matière de politique à la Commission canadienne d'évaluation des matériaux de construction conformément au protocole d'entente conclu entre les provinces, les territoires et le Conseil national de recherches du Canada;
- ◆ fournit des directives en matière de politique au Conseil canadien des normes et aux organismes accrédités par le CCN qui sont chargés de la rédaction et de la certification de normes;
- ◆ sert de forum aux autorités provinciales et territoriales pour la discussion de questions et de préoccupations relatives aux règlements de la construction en général; et
- ◆ sert de forum aux organismes d'élaboration de normes, aux organismes de réglementation connexes et aux associations industrielles pour la présentation d'exposés et la discussion de questions communes et d'intérêt national.

---

## **ANNEXE G – LISTE DES AUTEURS D'EXPOSÉS ET DE COMMENTAIRES**

Commission des normes de construction du Manitoba

Ville de Montréal

Ordre des ingénieurs du Québec

Association des officiers en bâtiments de l'Ontario/Comité des chefs-officiers en bâtiments de la région de Toronto

Ontario Association of Architects

Ontario Home Builders' Association

Professional Engineers of Ontario

Robert Rush, ex-agent du bâtiment de Vancouver (à la retraite)

Association canadienne des constructeurs d'habitations

Nova Scotia Home Builders' Association

Dave Garret, architecte

Société de garantie des maisons neuves des provinces de l'Atlantique

Travail Canada

Peter Irwin, ing.

Saskatchewan Home Builders Association

Conseil canadien des ingénieurs

On peut se procurer des copies complètes des documents de ces auteurs en s'adressant au Centre canadien des codes ou, dans la plupart des cas, sur le site Internet du Groupe de travail à l'adresse suivante :

[http://www.ccbfc.org/ccbfc/tgs/review/index\\_F.shtml](http://www.ccbfc.org/ccbfc/tgs/review/index_F.shtml)